

# 2020

## Rapport de gestion



### La durabilité, le lien avec le futur

Lorsque la pandémie coronaire s'étendit en Europe et aux USA au début de 2020, elle frappa les marchés des actions au sommet de leurs valeurs. La chute des marchés financiers qui en résulta au printemps 2020 fut si violente que la Caisse de pensions Poste tomba en découvert. Le degré de couverture perdit 7,5 %-points, baissant de 104,5 % à fin 2019 à 97 % à la fin du premier trimestre 2020. Le degré de couverture se rétablit, de manière irrégulière, suivant les revers et espoirs des marchés. Le choc provoqué par la première vague ne se répéta pas lors de la seconde vague en automne. La Caisse de pensions Poste termina l'année 2020 avec un degré de couverture de 105,3 %.

L'année écoulée montre avec pertinence à quel point une réserve de fluctuation de valeurs est indispensable. Grâce à sa réserve de fluctuation de valeurs, la Caisse de pensions Poste a pu absorber au printemps presque l'entier de la chute et combler le découvert sans recourir à des mesures d'assainissement. Des pertes plus conséquentes, répétitives ou plus longues auraient inéluctablement obligé la Caisse de pensions Poste à prendre des mesures.

Le Comité des placements a débuté une analyse fondée de la stratégie de placements qui se poursuivra en 2021. De légères adaptations des investissements sont en examen. Les changements sur les marchés financiers ouvrent de nouvelles perspectives qu'il convient de sonder. Mais tant que la Caisse de pensions Poste n'arrive pas à résister à des marchés en forte baisse grâce à une réserve suffisante le risque global du placement de la fortune ne peut être augmenté.

Continuer à constituer la réserve de fluctuation de valeurs est une question de sécurité et de durabilité. Le Conseil de fondation poursuit ce but, non sans peser les différents intérêts, également sous l'aspect de la proportionnalité.

La prévoyance professionnelle est engagée tant dans la durabilité que dans l'assurance légale du but de prévoyance. Investir de manière durable fait partie de cet engagement. Ce thème accompagnera la Caisse de pensions Poste cette année également.



Françoise Bruderer Thom  
Directrice de la Caisse de pensions Poste



<b>A</b>	<b>Editorial</b>	<b>3</b>
<b>B</b>	<b>Evolution de la structure des personnes assurées</b>	<b>7</b>
	B.1 Evolution des plans d'épargne	
<b>C</b>	<b>Placements de fortune</b>	<b>8</b>
	C.1 Organisation des placements	
	C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune	
	C.3 Marchés financiers	
	C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste	
<b>D</b>	<b>Gouvernance d'entreprise</b>	<b>11</b>
	D.1 Organisation	
	D.2 Directives de loyauté et d'intégrité	
	D.3 Engagement global	
<b>E</b>	<b>Durabilité et engagement</b>	<b>12</b>
	E.1 Définitions	
	E.2 Environnement réglementaire suisse	
	E.3 Bases réglementaires	
	E.4 Approches de la Caisse de pensions Poste	
<b>F</b>	<b>Comptes annuels 2020</b>	<b>15</b>
<b>G</b>	<b>Annexe aux comptes annuels 2020</b>	<b>18</b>
<b>1</b>	<b>Bases et organisation</b>	<b>18</b>
<b>2</b>	<b>Membres actifs et rentiers</b>	<b>21</b>
<b>3</b>	<b>Nature de l'application du but</b>	<b>23</b>
<b>4</b>	<b>Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence</b>	<b>27</b>
<b>5</b>	<b>Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture</b>	<b>28</b>
<b>6</b>	<b>Explication relative aux placements et au résultat net des placements</b>	<b>33</b>
<b>7</b>	<b>Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation</b>	<b>43</b>
<b>8</b>	<b>Demandes de l'autorité de surveillance</b>	<b>45</b>
<b>9</b>	<b>Autres informations relatives à la situation financière</b>	<b>45</b>
<b>10</b>	<b>Evénements postérieurs à la date du bilan</b>	<b>46</b>
<b>H</b>	<b>Rapport de l'expert sur les comptes annuels</b>	<b>47</b>
<b>I</b>	<b>Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels</b>	<b>49</b>

# 2020

## B Evolution de la structure des personnes assurées

L'effectif global a augmenté lors de l'année du rapport de 112 destinataires (+0,16 %), atteignant 70 064 personnes assurées, alors qu'en 2019 il était de 69 952. Malgré cette augmentation minimale de l'effectif global, le rapport démographique s'est péjoré par rapport à l'année précédente. Ce rapport des « assurés actifs par bénéficiaire de rente » a diminué de 1,4 fin 2019 à 1,3 fin de l'année précédente. La raison est qu'en 2020 l'effectif des assurés actifs s'est à nouveau réduit alors que celui des bénéficiaires de rentes a évolué dans le sens opposé. Il y a dix ans, un bénéficiaire de rente faisait statistiquement face à 1,8 personnes actives.

Cette évolution constante de l'effectif des assurés caractérisée par une diminution de l'effectif des assurés actifs et une augmentation des bénéficiaires de rentes se poursuit en 2020.

La diminution de 293 assurés actifs (-0,7 %) a été moins importante en 2020, tant en chiffres absolus et en pourcent, qu'en 2019 (-0,9 %, -378 personnes), ce qui est nettement en-dessous de la moyenne des cinq dernières années (-2 %).

Depuis 2013 le recul de l'effectif des personnes assurées est plus marqué que celui des assurés pour une relation de 80 : 20. En 2019 la réduction de l'effectif se produisit pour la première fois entièrement au détriment de l'effectif féminin.

Alors qu'en 2020 l'effectif masculin des personnes actives augmenta de 1,6 % (+374 personnes), l'effectif féminin diminua de 667 personnes (-4 %). Ainsi la part des personnes assurées actives par rapport à l'effectif total était de 40 % à peine (2019 : 41 %, 2018 : 42 %).

De 2015 à 2019 l'effectif des bénéficiaires de rentes a augmenté d'environ 1 % par an. Lors de l'année du rapport 2020 cette augmentation de 1,9 % se répartit ainsi : 421 retraites de personnes assurées en plus (+5,8 %) contre une réduction minimale de 0,3 % chez les hommes (-35 personnes). La forte augmentation tant en chiffres absolus qu'en pourcent de l'effectif féminin des bénéficiaires de rentes est constatable depuis quelques années.

Le nombre de bénéficiaires de rente de conjoint survivant n'a que légèrement augmenté (+0,16 % ou +10 bénéficiaires) atteignant au total 6 201 personnes. Le rapport entre les veuves (91 %) et les veufs (9 %) est resté constant.

Le nombre de bénéficiaires de rentes pour enfants et invalidité régresse constamment ces dernières années. Cette tendance se poursuit en 2020 en ce qui concerne les bénéficiaires de rentes pour enfants dont le nombre a diminué d'environ 2,4 % ou 29 personnes, pour atteindre le chiffre de 1 164 ; les bénéficiaires de rentes d'invalidité (2 757 personnes) ont par contre augmenté de 1 % ou 28 personnes (2019 : -2,9 %; 2018 : -2,2 %). Lors de l'interprétation de ces chiffres il convient de noter qu'à l'atteinte de l'âge ordinaire de la retraite les bénéficiaires de rente d'invalidité passent selon le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste dans la catégorie des bénéficiaires de rente vieillesse.

L'effectif des bénéficiaires de rentes augmenta de 405 personnes (contre +82 l'année précédente) pour atteindre 30 504 personnes ce qui correspond à une augmentation de 1,35 % (année précédente +0,3 %). L'évolution de l'effectif féminin des personnes prenant la retraite a été déterminante pour expliquer cette augmentation.

L'évolution de la structure des personnes assurées est détaillée et comparée avec l'année précédente dans l'annexe aux comptes annuels, page 21, section 2 « membres actifs et rentiers ».

### B.1 Evolution des plans d'épargne

Les personnes assurées actives ont le choix entre plusieurs plans d'épargne qu'ils peuvent changer chaque année selon le règlement de prévoyance. Très peu font usage de cette possibilité. La part des plans de prévoyance – Minus, Standard et Plus des plans de base et complémentaire I ainsi que Minus et Standard des plans de base et complémentaire II – n'a varié que de façon minimale.

Le plan d'épargne favorisé par les personnes actives assurées reste le plan d'épargne Standard dans 83,8 % des cas (+1,2 %-points par rapport à l'année précédente). La part d'assurance dans le plan d'épargne Minus (2,7 %) a très légèrement augmenté (+0,1 %-points) alors que la part du plan d'épargne Plus a diminué, passant de 14,8 % à 13,5 %.

Une partie des reports d'un plan d'épargne à l'autre s'explique par la diminution de l'effectif global des personnes assurées actives.

## 8\_Placements de fortune

### C Placements de fortune

#### C.1 Organisation des placements

En plaçant la fortune de prévoyance, les organes responsables de la Caisse de pensions Poste doivent agir exclusivement dans l'intérêt financier des personnes assurées. Dans cette perspective, ils poursuivent en priorité les trois objectifs suivants :

- gérer les liquidités de manière à ce que les engagements financiers soient respectés dans les délais fixés ;
- assurer à long terme la couverture des prestations réglementaires ;
- atteindre le rendement le plus élevé possible tout en tenant compte de la capacité de la Caisse de pensions Poste à supporter les risques.

Le Conseil de fondation définit une stratégie de placement garantissant au mieux l'atteinte de ces trois objectifs et charge le Comité des placements de son application. Ce dernier désigne les gestionnaires de fortune et le Global Custodian, c'est-à-dire la banque ayant la responsabilité de gérer de manière centralisée le dépôt-titres de la Caisse de pensions Poste, et ce pour l'ensemble des gestionnaires de fortune. Les placements et leur administration sont sans cesse contrôlés tant par les responsables des placements de la Caisse de pensions Poste que par un contrôleur externe des investissements. Les placements et leur gestion sont régulièrement surveillés, notamment par un contrôleur externe des investissements. Ce dernier établit, à l'attention du Conseil de fondation et du Comité des placements, des rapports périodiques basés sur les chiffres fournis par le Global Custodian. Au 31 décembre 2020, la fortune de CHF 17,2 milliards se répartit en 42 mandats, fonds et fondations de placements, dont 37 sont administrés par des administrateurs externes et 5 internes.

#### C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune

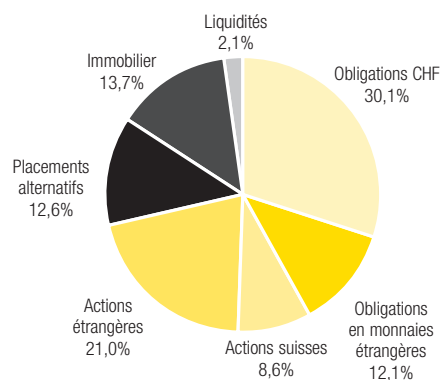
La stratégie de placement est restée inchangée en 2020. La structure de placement n'a que légèrement été modifiée. Comparé à l'année précédente, les placements alternatifs et immobiliers furent davantage pondérés alors que les obligations en francs suisses et les liquidités perdirent du poids.

La Caisse de pensions Poste a, comme les années précédentes, profité des occasions d'augmenter ses investissements dans les secteurs de l'immobilier et de l'infrastructure.

L'environnement du marché des placements à taux fixes est marqué par des taux bas, voire négatifs. Pour obtenir un rendement positif, la Caisse de pensions Poste octroie des hypothèques. Les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2020 sont enregistrés dans la catégorie des Obligations CHF.

#### Composition de la fortune au 31.12.2020

	Portefeuille au 31.12.2019	Portefeuille au 31.12.2020	Stratégie de placement 2020
Liquidités	4,1%	2,1%	2,0%
Obligations CHF	30,6%	30,1%	33,0%
Obligations en monnaies étrangères	11,6%	12,1%	12,0%
Actions suisses	8,3%	8,6%	8,0%
Actions étrangères	21,0%	21,0%	21,0%
Placements alternatifs	11,5%	12,6%	12,0%
Immobilier	12,9%	13,7%	12,0%
	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Part de monnaies étrangères	10,9%	10,5%	10,0%



### C.3 Marchés financiers

La pandémie coronaire atteint les marchés des actions de plein fouet alors qu'ils venaient de connaître de fortes hausses. La chute fut tardive mais d'autant plus violente. Les indices des actions perdirent jusqu'à 40 % de leur valeur. Mais déjà à la mi-mars, la reprise fut mondiale, soutenue par l'intervention décidée des banques nationales. De plus l'espoir de disposer bientôt d'un vaccin efficace renforça les marchés vers la fin 2020.

### C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste

Le rendement de la Caisse de pensions Poste en 2020 a été de 2,75 %.

Malgré un niveau déjà très bas des taux d'intérêts, les obligations ont pu augmenter leur valeur grâce à un nouveau recul des taux d'intérêts. La catégorie des hypothèques a connu une croissance assez forte et amena un rendement positif (+0,8 %).

Les actions pondérées selon le capital furent avantagées, notamment les actions technologiques très demandées en cette année pandémique. Les modèles protégeant du risque et basés sur des facteurs n'ont pas pu retirer un rendement positif de leur stratégie.

Les portefeuilles immobiliers suisses, très investis dans l'habitation, ont terminé avec un rendement très bon de 5,5 %, malgré des semaines de clôtures de magasins et restaurants conduisant à des allègements, au moins partiels, de locations. Le rendement des immobiliers étrangers fut nettement plus marqué par la pandémie et tira le rendement global immobilier vers le bas (3,3 %).

Les placements alternatifs ont eu un rendement meilleur que celui des immobiliers. On constate toutefois de grandes divergences entre les catégories. L'or et l'investissement en action lié à l'or ont été les plus profitables avec un rendement de presque 19 % en 2020. L'or s'était rapidement remis de la première vague pandémique et a dépassé pour la première fois la valeur de 2 000 USD l'once.

Les Hedge Fonds terminèrent en négatif (-3,36 %). Les matières premières connurent une chute spectaculaire suite aux mesures anti-covid. Le rendement global fut négatif (-1,45 %), mais pour certains mandats isolés l'année fut très positive.

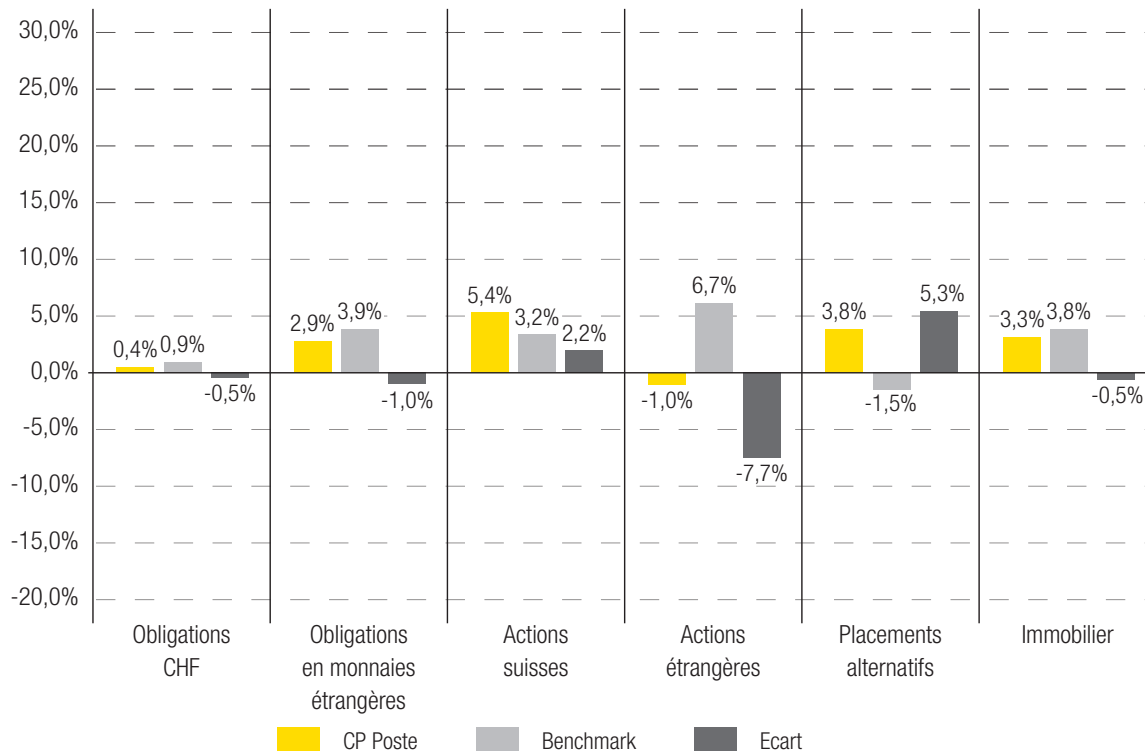
Les placements en infrastructure présentèrent un rendement légèrement négatif (-0,32 %). Divers projets durables ont été réalisés comme la construction d'une centrale électrique au bois ou la mise en service de diverses installations éoliennes. Le parc éolien dans la mer du Nord avec ses 32 éoliennes préfinancées par la Caisse de pensions Poste avec d'autres investisseurs a été mis en service au bout de deux ans. 200 000 ménages sont servis en énergie écologique ce qui diminue les émissions de CO<sub>2</sub> d'un demi-million de tonne.

Le dollar américain a perdu continuellement et fortement de sa valeur en 2020, exception faite d'une légère reprise en mars. La notation de la monnaie anglaise et japonaise fut faible comparée au franc suisse. Comme les obligations de la Caisse de pensions Poste sont comptabilisées en francs suisses, les placements en monnaies étrangères sont en grande partie et systématiquement assurés contre les pertes de change. La gestion du risque se fait au niveau du portefeuille global ; les valeurs suivantes des performances des catégories de placements sont montrées sans l'apport provenant de l'assurance des monnaies.

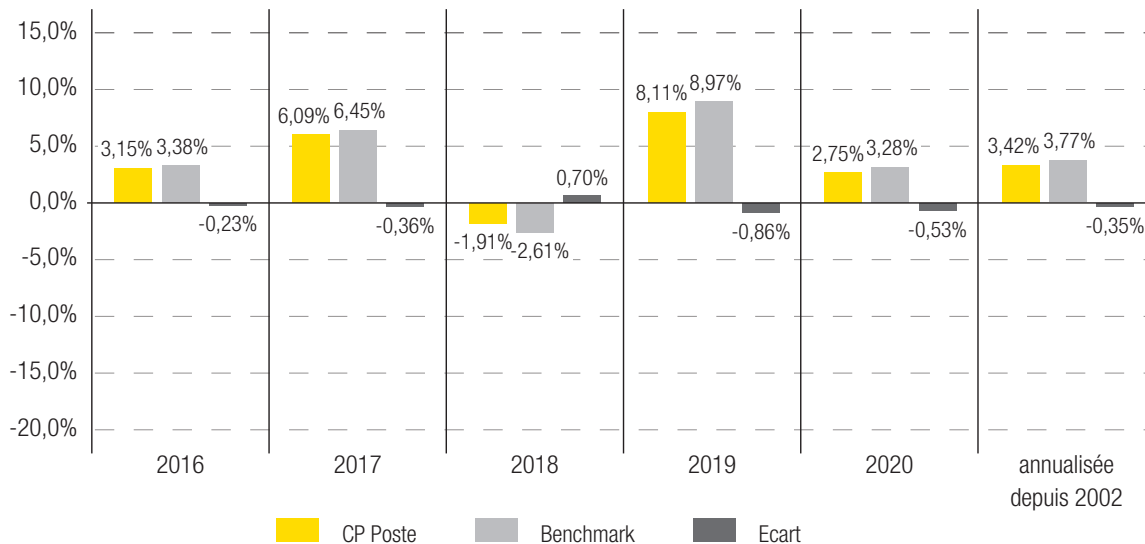
Indices des actions	Rendement global	Rendement global
	2020 en % (monnaie locale)	2020 en % (CHF)
Suisse (SMI)	4,3%	4,3%
Europe (Euro Stoxx 50)	-2,6%	-2,9%
USA (Dow Jones Ind.)	9,7%	0,5%
Japon (Nikkei 225)	18,2%	13,7%

# 10\_Placements de fortune

## Performance des catégories de placement en 2020 (CHF)



## Performance de la fortune globale depuis 2016



## D Gouvernance d'entreprise

### D.1 Organisation

La Caisse de pensions Poste est une fondation commune de droit privé. Elle se charge de la prévoyance professionnelle des personnes employées par La Poste Suisse SA ainsi que par les entreprises qui lui sont proches. Le Conseil de fondation en est l'organe suprême. Il se compose de cinq représentants des employés et de cinq représentants de l'employeur. Lors des séances qui se tiennent régulièrement, la directrice rend compte des affaires courantes. Voir à ce propos le chapitre 1 de l'annexe aux comptes annuels.

### D.2 Directives de loyauté et d'intégrité

La Caisse de pensions Poste est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 membre de l'association suisse des caisses de pensions ASIP et soumise à la charte ASIP ainsi qu'aux directives professionnelles de la charte ASIP. La charte ASIP est un code de déontologie obligatoire pour tous les membres ASIP.

La charte ASIP révisée comprend les trois principes suivants :

- le but premier des responsables de caisses de pensions est de préserver les intérêts des personnes assurées et bénéficiaires de rentes dans le cadre de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ;
- les responsables de caisses de pensions ne retirent aucun privilège matériel de leur activité dépassant la rémunération ordinaire ;
- la transparence en matière de potentiels conflits d'intérêt doit assurer que la caisse de pensions ne subit pas de dommage. Les relations d'intérêt susceptibles de péjorer l'indépendance sont rendues publiques. Les tiers sont soumis à ce code de transparence s'ils sont impliqués dans les processus de décisions de la caisse de pensions.

Chaque membre ASIP s'engage à respecter les principes énumérés et à prendre les mesures adéquates. La Caisse de pensions Poste a établi à cet effet un concept de mise en place des directives sur la loyauté et l'intégrité selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, LPP, ainsi que les principes de la charte ASIP.

Les personnes définies dans le concept de mise en place attestent chaque année, au sens d'une auto-déclaration examinée par le Conseil de fondation, respecter les règles internes. Dans le cadre de la révision finale, l'organe de révision vérifie si le Conseil de fondation a rempli son devoir de contrôle de manière suffisante que ce soit au sujet du devoir de loyauté ou de la déclaration de conflits d'intérêts. La Caisse de pensions Poste ne gère les placements qu'avec des partenaires qui se sont engagés à respecter les principes de la charte ASIP ou qui sont soumis à une autorité de surveillance ou à des règles qui remplissent les exigences de loyauté et d'intégrité formulées dans la charte ASIP.

### D.3 Engagement global

La Caisse de pensions Poste engage le dialogue avec les entreprises suisses par l'intermédiaire du Ethos Engagement Pool dont elle est membre (voir le chapitre E.4). La Caisse de pensions Poste étend son activité d'engagement aux entreprises sises à l'étranger dans le cadre de son engagement par la fondation, avec dix autres grands investisseurs institutionnels, de l'association suisse pour des investissements responsables (ASIR), [www.svk-asir.ch](http://www.svk-asir.ch).



## E Durabilité et engagement

### E.1 Définitions

#### Durabilité

L'investissement durable (sustainable investment) s'oriente non seulement aux critères financiers, mais également aux principes écologiques et sociaux. Le but est de protéger les ressources afin de garantir aux générations actuelles et futures des conditions de vie et des rendements au moins égaux.

La durabilité touche autant le temps présent que le futur.

#### ESG

ESG vaut pour les termes de Environment (par ex. protection de l'environnement), Social (par ex. respect des droits de l'Homme) et Governance (par ex. mesures contre la corruption). Investir selon les critères ESG signifie prendre en compte, lors de décisions de placements, des aspects écologiques et sociaux ainsi que de gouvernance d'entreprise.

### E.2 Environnement réglementaire suisse

La Suisse ne connaît pas de dispositions réglementaires pour les placements durables. Le respect facultatif des critères ESG s'appuie sur la Constitution fédérale, les conventions signées par la Suisse ainsi que les sanctions appliquées (bases normatives comme l'accord sur les armes à sous-munitions ou la convention sur les droits de l'Homme).

### E.3 Bases réglementaires

La Caisse de pensions Poste veille au respect des critères de durabilité. Les placements respectant les aspects écologiques, éthiques et sociaux sont favorisés. La condition est un rendement égal ou supérieur aux placements qui ne s'orientent pas uniquement vers ces critères de durabilité, ou un risque égal ou inférieur.

Un concept de mise en place définit l'application concrète lors de l'activité de placement. Le respect de critères de durabilité ne doit pas conduire à des désavantages financiers sous forme de rendements plus bas. Le risque ne doit pas non plus s'avérer plus élevé. La diversification ne doit pas être si restreinte qu'il n'y ait, par exemple, pas assez de choix de possibilités de placements. S'engager dans des placements particulièrement durables peut toutefois élargir l'univers des placements ce qui est un élément de diversification.

Le but n'est pas de se concentrer sur des aspects de durabilité pour des placements déterminés, mais d'appliquer ces critères à la plus grande partie de la fortune globale.

### E.4 Approches de la Caisse de pensions Poste

La Caisse de pensions Poste suit plusieurs approches, élargies et approfondies au fil des années, s'étendant sur presque toute la fortune de placement. Elle est convaincue de respecter ainsi au mieux les principes formulés ci-avant et de remplir la tâche primaire de l'administration de la fortune qui est d'assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2).

#### E.4.1 Exercice du droit de vote

La Caisse de pensions Poste influence les entreprises par l'exercice du droit de vote. La Caisse de pensions Poste exerce son droit de vote lors de toutes les assemblées générales des sociétés anonymes suisses dans lesquelles elle investit (voir le tableau avec les plus grandes positions). Elle n'y participe pas directement mais délègue le vote à un représentant indépendant. La Caisse de pensions Poste s'appuie pour l'exercice de son droit de vote sur les analyses d'Ethos. Le Comité d'élection décide dans les cas spéciaux. Il se compose de trois membres du Comité des placements.

La Caisse de pensions Poste a exercé son droit de vote en 2020 lors de 82 assemblées générales en Suisse. Lors de 17 assemblées générales, les requêtes du Conseil d'administration ont toutes été acceptées après analyse. La Caisse de pensions Poste a voté contre certaines requêtes, lors de 65 assemblées générales, mais cela ne représente que 17 % environ des 1 600 ordres du jour.

Le rapport détaillé sur l'exercice des droits de vote pour toutes les assemblées générales des sociétés anonymes suisses dans lesquelles la Caisse de pensions Poste est investie peut être consulté et téléchargé sur notre site sous la rubrique « Placements / exercice du droit de vote ».

La Caisse de pensions Poste exerce son droit de vote dans les 50 plus grandes entreprises européennes. L'exercice du droit de vote a été délégué à la fondation Ethos qui vote sur la base de ses analyses et en accord avec des partenaires internationaux.

#### Les plus importantes positions en actions

Entreprises	Valeur de la position au 31.12.2020 (mio. CHF)	Part de la fortune de la CP Poste	Part du capital des actions de l'entreprise
Nestlé	222,1	1,3%	0,1%
Novartis	171,9	1,0%	0,1%
Zurich	59,4	0,3%	0,1%
ABB	45,5	0,3%	0,1%
UBS	44,6	0,3%	0,1%

#### E.4.2 Actionariat auprès de Ethos Services SA et affiliation à l'Ethos Engagement Pool

Par son engagement à Ethos Services SA, la Caisse de pensions Poste soutient l'offre de services modernes et adéquats aux caisses de pensions dans le domaine des placements durables.

Par son affiliation au « Ethos Engagement Pool », la Caisse de pensions Poste engage le dialogue avec les plus grandes entreprises suisses dans les domaines de la gouvernance d'entreprise et de la gestion environnementale et sociale.

#### E.4.3 Affiliation à l'ASIR

La Caisse de pensions Poste – membre fondatrice de l'association suisse pour des investissements responsables (ASIR, www.svk-asir.ch) – examine ses portefeuilles en actions et obligations, en collaboration avec l'ASIR, de manière périodique quant au respect des critères normatifs ESG. Lors de non-respects systématiques le dialogue est engagé dans le but d'obtenir des améliorations. En 2020 le dialogue sur le non-respect des droits du travail et l'Homme, la destruction de l'environnement et la corruption aboutit à une clôture positive dans dix cas, les entreprises concernées ayant mis en place les mesures exigées.

La Caisse de pensions Poste reprend la liste d'exclusions pour ses investissements directs. La Caisse de pensions Poste veille à ce que les administrateurs de fortune, internes et externes, n'investissent pas dans des entreprises qui se trouvent sur la liste de l'ASIR. Les administrateurs de fonds sont exhortés à respecter dans les limites de leurs moyens la liste d'exclusions de l'ASIR dans leurs directives de placements.

### **E.4.4 Investissements à impact**

Les investissements à impact contribuent à une gestion durable de la fortune.

Les placements de microfinance de la Caisse de pensions Poste aident les personnes dans les pays en voie de développement à accéder à du capital d'exploitation. Cela ouvre la voie à une activité agricole, commerciale ou artisanale, finalement permet de sortir de la misère. Les femmes sont privilégiées en tant que débitrices, car elles investissent dans l'amélioration de la situation familiale (aide à l'autonomie). Leur position sociale s'en retrouve renforcée. Avec un volume d'investissement de plus de CHF 300 mio., la Caisse de pensions Poste fait partie des plus importants investisseurs mondiaux orientés rendement.

Les placements de la Caisse de pensions Poste dans les infrastructures à énergie propre promeuvent le passage à une économie basée sur l'énergie renouvelable et sans émission (par ex. les parcs éoliens, biomasse, centrales solaires et hydroélectriques) et assurent l'exploitation de réseaux d'électricité et de chaleur.

En outre la Caisse de pensions Poste met d'importants capitaux à disposition sous forme de prêts directs ou indirects (par les communes) aux centrales hydroélectriques et autres infrastructures. Elle contribue ainsi à l'approvisionnement de la population en Suisse avec de l'énergie et l'infrastructure de base.

La Caisse de pensions Poste investit uniquement de manière indirecte dans l'immobilier. Dans ces fondations, comme celle de la fondation Turidomus ([www.turidomus.ch](http://www.turidomus.ch)), elle veille de par sa représentation dans les conseils de fondation à ce que les aspects de durabilité soient pris en compte. Les fondations ont une stratégie de durabilité. Turidomus définit la durabilité immobilière comme la recherche d'un équilibre entre qualité, coûts et préoccupations environnementales, avec un accent sur les conséquences à long terme. Elle suit dans le cadre du développement de son portefeuille immobilier un sentier pré-défini de diminution d'émission de CO<sub>2</sub>.

### **E.4.5 Intégration de ESG dans les analyses**

Dans les portefeuilles pour lesquels les décisions se prennent au niveau des titres, la Caisse de pensions Poste et les managers externes se basent sur des analyses d'entreprises qui tiennent compte non seulement des critères économiques mais aussi d'ESG.

### **E.4.6 Gestion des risques climatiques**

La gestion du réchauffement climatique exige une transformation fondamentale de l'économie. L'apport de la Caisse de pensions Poste est, d'une part, d'investir de manière ciblée dans les infrastructures à énergie propre – en respectant les buts donnés par l'art. 50 OPP 2 – (voir le chapitre E.4.4) et, d'autre part, au sein d'affiliations (Ethos, ASIR) de soutenir et promouvoir les entreprises dans lesquelles elle est investie afin qu'elles se consacrent à cette transformation de manière effective en respectant les buts formulés par l'accord de Paris sur le climat.

La Caisse de pensions Poste ne s'oriente pas principalement aux exclusions d'entreprises dans le but de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de sa fortune de placement, mais table sur le dialogue. Si les entreprises examinées y sont ouvertes, la Caisse de pensions Poste maintient sa position d'investissement non sans lâcher la pression. En effet, il y a des entreprises avec des émissions CO<sub>2</sub> élevées qui pourtant font partie des plus importants investisseurs mondiaux en énergie propre. Selon la Caisse de pensions Poste il serait contreproductif et erroné de punir ces efforts. Mais si le dialogue n'aboutit pas, la conséquence est une exclusion.

Tout investissement de la Caisse de pensions Poste est examiné sous l'angle du rendement en application de l'art. 71 al. 1 LPP, mais pas seulement. La sécurité de l'investissement importe tout autant. Ne pas faire d'analyse de risque contreviendrait au mandat légal quel que soit la nature de l'investissement (voir également l'art. 50 OPP 2). Le risque climatique est un risque parmi d'autres que la Caisse de pensions Poste surveille et gère.

## F Comptes annuels 2020

## Bilan au 31 décembre (en CHF)

	2020	2019	Annexe numéro
<b>ACTIF</b>			
<b>Placements</b>	<b>17 188 793 925</b>	<b>17 106 346 470</b>	
<b>Actifs opérationnels</b>	<b>19 871 187</b>	<b>11 719 067</b>	
– Caisse, compte postal	7 295 479	1 599 632	
– Créances envers l'employeur	12 294 286	9 762 772	6.9.1
– Créances envers des tiers	281 422	356 663	
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>17 168 922 738</b>	<b>17 094 627 403</b>	<b>6.4</b>
– Liquidités et créances sur le marché monétaire	345 951 848	706 690 199	
– Obligations	6 965 559 877	6 944 172 019	
– Actions	5 066 013 833	4 996 907 626	
– Placements alternatifs	2 500 924 431	2 305 363 241	
– Immobilier	2 290 472 749	2 141 494 318	
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>34 038 439</b>	<b>25 374 943</b>	<b>7.1</b>
<b>Actif total</b>	<b>17 222 832 364</b>	<b>17 131 721 413</b>	
<b>PASSIF</b>			
<b>Engagements</b>	<b>-30 065 977</b>	<b>-32 480 059</b>	
– Prestations de libre passage et rentes	-28 941 918	-30 990 283	7.2.1
– Autres dettes	-1 124 059	-1 489 776	7.2.2
<b>Compte de régularisation passif</b>	<b>-4 493 318</b>	<b>-4 130 411</b>	<b>7.3</b>
<b>Réserve de cotisations de l'employeur</b>	<b>-550 872 129</b>	<b>-551 808 297</b>	
– sans renonciation à l'utilisation	-550 872 129	-551 808 297	6.9.2
– avec renonciation à l'utilisation	0	0	5.9
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>-15 797 978 092</b>	<b>-15 834 626 411</b>	<b>5</b>
– Capital de prévoyance assurés actifs	-7 100 979 719	-7 190 692 642	5.2
– Capital de prévoyance retraités	-8 296 540 980	-8 329 633 105	5.4
– Provisions techniques	-400 457 393	-314 300 664	5.5
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>-839 422 848</b>	<b>-708 676 235</b>	<b>6.3</b>
<b>Capital de la fondation / fonds libres / découvert</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
– Situation en début de période	0	246 782 947	
– Excédent des charges / des produits	0	-246 782 947	
<b>Passif total</b>	<b>-17 222 832 364</b>	<b>-17 131 721 413</b>	

**Compte d'exploitation de l'exercice  
clos au 31 décembre** (en CHF)

	2020	2019	Annexe numéro
<b>ASSURANCE</b>			
Cotisations des salariés	216 915 950	216 030 048	
Cotisations d'employeur	271 161 160	270 454 082	
Primes uniques et rachats	73 634 621	50 975 827	7.4
Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	0	1 749	6.9.2
Prélèvement de la réserve de cotisations de l'employeur	-936 168	-1 695 567	6.9.2
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	<b>560 775 563</b>	<b>535 766 139</b>	
Apports de libre passage	152 005 770	173 205 527	
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	7 061 130	9 146 109	
<b>Prestations d'entrée</b>	<b>159 066 900</b>	<b>182 351 636</b>	
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>719 842 463</b>	<b>718 117 775</b>	
Rentes de vieillesse	-476 136 497	-475 963 002	
Rentes de survivants	-120 373 116	-120 135 458	
Rentes de compensation de prévoyance	-465 396	-278 865	
Rentes d'invalidité	-48 641 108	-47 824 900	
Prestations en capital à la retraite	-167 267 659	-124 886 829	
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-7 144 811	-5 569 395	
<b>Prestations réglementaires</b>	<b>-820 028 587</b>	<b>-774 658 449</b>	
Abandon des demandes de restitution dans les cas de rigueur	-14 452	0	
<b>Prestations extra-réglementaires</b>	<b>-14 452</b>	<b>0</b>	
Prestations de libre passage en cas de sortie	-223 054 658	-273 675 357	
Transfert de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective	-157 325	0	9.4
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-30 029 834	-25 071 940	
<b>Prestations de sortie</b>	<b>-253 241 817</b>	<b>-298 747 297</b>	
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-1 073 284 856</b>	<b>-1 073 405 746</b>	
Dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs	158 162 493	73 986 584	5.2
Dissolution de capitaux de prévoyance retraités	33 092 125	113 957 275	5.4
Constitution de provisions techniques	-86 156 729	-49 225 148	5.5
Rémunération du capital épargne	-68 449 570	-117 766 522	5.2/5.3
Intérêt rétroactif sur les retraites	0	0	
Dissolution de réserves de cotisations de l'employeur	936 168	1 693 818	6.9.2
<b>Dissolution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>	<b>37 584 487</b>	<b>22 646 007</b>	
Cotisations au fonds de garantie	-2 511 681	-2 461 259	
<b>Charges d'assurance</b>	<b>-2 511 681</b>	<b>-2 461 259</b>	
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>-318 369 587</b>	<b>-335 103 223</b>	

	<b>2020</b>	<b>2019</b>	Annexe numéro
<b>FORTUNE</b>			
Résultat des actifs opérationnels	-432 009	-431 727	6.7.1
Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	222 670 802	-8 402 877	6.7.2
Résultat des obligations	77 830 105	204 912 383	6.7.3
Résultat des actions	26 451 725	868 963 324	6.7.4
Résultat des placements alternatifs	103 819 577	185 345 760	6.7.5
Résultat de l'immobilier	93 945 012	116 768 775	6.7.6
Frais d'administration des placements	-76 755 396	-77 512 661	6.8
<b>Résultat net des placements</b>	<b>447 529 816</b>	<b>1 289 642 977</b>	
<b>AUTRES POSTES DU COMPTE D'EXPLOITATION</b>			
Contributions aux frais administratifs des entreprises affiliées	8 756 330	8 861 490	
Produits divers	402 562	294 950	
<b>Autres produits</b>	<b>9 158 892</b>	<b>9 156 440</b>	<b>7.5</b>
<b>Autres frais</b>	<b>-18</b>	<b>-544 072</b>	<b>7.6</b>
Frais d'administration générale	-7 286 398	-7 352 315	
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-230 781	-285 112	
Autorités de surveillance	-55 311	-55 513	
<b>Frais d'administration</b>	<b>-7 572 490</b>	<b>-7 692 940</b>	<b>7.7</b>
<b>Résultat net des autres postes du compte d'exploitation</b>	<b>1 586 384</b>	<b>919 428</b>	
<b>Excédent des produits / des charges avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>130 746 613</b>	<b>955 459 182</b>	
<b>Constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>-130 746 613</b>	<b>-708 676 235</b>	<b>6.3</b>
<b>Excédent des produits / des charges</b>	<b>0</b>	<b>246 782 947</b>	

## G Annexe aux comptes annuels 2020

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions Poste (Pensionskasse Post / Cassa pensioni Posta) est une fondation de droit privé au sens des art. 80ss CC, art. 331 CO, art. 48 al. 2 et 49 al. 2 LPP.

Le but de la fondation est l'application de la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire des employés de la Poste Suisse SA et des entreprises qui y sont liées, ainsi que de leurs parents et de leurs survivants, en vue de les assurer contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La fondation satisfait aux exigences de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et à ses dispositions d'exécution. Elle fournit toutes les prestations légalement requises à des fins de prévoyance et peut dépasser le cadre des prestations légales minimales.

La fondation signe une convention d'affiliation avec chaque employeur qui s'affilie à elle.

Elle peut proposer différents plans de prévoyance selon le système de la primauté des prestations et / ou des cotisations.

Pour atteindre son but, la fondation peut conclure des contrats d'assurance ou adhérer à des contrats existants; dans ce cas, elle doit être elle-même preneuse d'assurance et bénéficiaire. Il n'existe présentement pas de tels contrats d'assurance.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation Caisse de pensions Poste est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance de la prévoyance professionnelle et des fondations ABSPF et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne sous le numéro BE.0838.

La fondation Caisse de pensions Poste est affiliée au fonds de garantie LPP auquel elle verse des cotisations. Le fonds de garantie garantit aux assurés leurs prestations à concurrence de la limite maximale selon l'art. 56 al. 2 LPP pour autant que l'institution de prévoyance soit en défaut de paiement. La limite supérieure a été fixée à une fois et demi le montant maximal selon la LPP, soit actuellement à CHF 127 980.

#### 1.3 Actes et règlements

	Version du:
Acte de fondation	10 octobre 2007
Plan de travail et de compétences (PTC)	7 décembre 2020
Règlement sur les placements	7 décembre 2017
Règlement de prévoyance	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Plan de base I	1 <sup>er</sup> janvier 2018 (état au 1 <sup>er</sup> janvier 2019)
Plan complémentaire I	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Plan de base II	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Plan complémentaire II	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Règlement concernant les provisions et les réserves	31 décembre 2020
Règlement concernant la liquidation partielle	16 août 2018
Règlement électoral	1 <sup>er</sup> mai 2016
Règlement sur l'exercice des droits de vote	1 <sup>er</sup> janvier 2015
Directive sur la participation dans des conseils de fondation	1 <sup>er</sup> décembre 2014
Directive sur le rachat d'entrées collectives	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Concept d'assainissement	7 décembre 2017 (état au 7 décembre 2020)

#### 1.4 Organe suprême, organes de gestion et droits à la signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Caisse de pensions Poste. Il est paritaire et se compose de dix membres. La représentation des employeurs est élue par la direction du groupe de la Poste Suisse SA. La représentation des personnes employées est élue démocratiquement par les personnes assurées actives ayants droit de vote sur la base du règlement pour l'élection de la représentation des personnes employées dans la Caisse de pensions Poste (règlement électoral), valable dès le 1<sup>er</sup> mai 2016.

##### Membres du Conseil de fondation

###### Représentants des employés



De gauche à droite : Andrea Spring, Daniela Wenger, Matteo Antonini, Isabelle Meier, Nathalie Kunz

Nathalie Kunz  
Matteo Antonini  
Isabelle Meier  
Andrea Spring  
Daniela Wenger

Présidente

Membre du syndicat transfair  
Responsable secteur logistique syndicom  
Responsable de la filiale Baden PostFinance SA  
Membre du syndicat syndicom  
Membre du syndicat syndicom

Droit à la  
signature  
SC

###### Représentants des employeurs



De gauche à droite : Marc Bonfils, Martin Camenisch, Alex Glanzmann, Valérie Schelker, Eric Blatter

Alex Glanzmann  
Eric Blatter  
Marc Bonfils  
Martin Camenisch  
Valérie Schelker

Vice-président

Responsable Finances Poste, membre de la  
Direction du groupe de La Poste Suisse SA  
Etat-major Legal Poste CH SA  
Responsable Trésorerie PostFinance SA  
Codirection RH Poste CH SA  
Responsable du personnel de La Poste Suisse SA,  
membre de la Direction du groupe de La Poste  
Suisse SA

Droit à la  
signature  
SC

SC



## Administration

Françoise Bruderer Thom	Directrice*	SC
Bruno Graf	Responsable prévoyance professionnelle*	SC
Thomas Inderwildi	Responsable gestion de fortune*	SC
Adrian Klingele	Responsable organisation et informatique*	SC
Mike Etter	Responsable finances	SC
Urs Buess	Responsable du groupe développement organisationnel	
Rinaldo Cilli	Responsable du groupe informatique	
Andres Haueter	Second responsable gestion de fortune	SC
Arlette Liechti-Griessen	Seconde responsable prévoyance professionnelle	SC
Anatole Reist	Responsable du groupe team technique	SC

\* Membre de la direction

SC = signature collective à deux

## 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Partenaire cocontractant: Allvisa SA, Zurich Expert exécutant: Dr. Christoph Plüss au 31 décembre 2019 Partenaire cocontractant: Pittet Associates SA, Berne Expert exécutant: Dr. Olivier Kern dès le 10 juin 2020
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers SA, Berne
Investment Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne

## 1.6 Employeurs affiliés

La Poste Suisse SA  
 Poste CH SA  
 PostFinance SA  
 Swiss Post Solutions SA  
 CarPostal SA  
 Entrepreneurs CarPostal  
 PostLogistics SA  
 SecurePost SA  
 Post Company Cars SA  
 Post Immobilier Management et Services SA  
 Fondation Caisse de pensions Poste  
 Asendia EDS Press SA  
 Presto Presse-Vertriebs SA  
 Asendia Management SAS

Aucun changement par rapport au 31 décembre 2019.

## 2 Membres actifs et rentiers

2.1	<b>Assurés actifs</b>	<b>31 décembre 2020</b>	<b>31 décembre 2019</b>
	Hommes	23 749	23 375
	Femmes	15 811	16 478
	<b>Total</b>	<b>39 560</b>	<b>39 853</b>
	dont également assurés dans le plan complémentaire	5 031	5 002
	<b>Evolution de l'effectif des assurés actifs</b>		
	Etat au 31.12. année précédente	39 853	40 265
	mutations rétroactives	-174	-135
	entrées	4 603	4 448
	sorties	-3 145	-3 614
	décès	-23	-29
	retraites	-1 554	-1 082
	<b>Etat au 31.12.</b>	<b>39 560</b>	<b>39 853</b>

L'évolution de l'effectif des assurés actifs était montrée jusqu'à présent sur la base du nombre des relations d'assurance. Ceci conduisit dans le cas de rares personnes actives ayant plusieurs emplois à une différence avec l'effectif réel des personnes assurées actives. Dorénavant les données montrent le nombre de personnes actives assurées et non celui des relations d'assurance. Les données de l'année précédente ont été adaptées en conséquence.

2.2	<b>Effectif des bénéficiaires de rentes</b>	<b>31 décembre 2020</b>	<b>31 décembre 2019</b>
	Hommes	15 415	15 451
	Femmes	15 089	14 648
	<b>Total</b>	<b>30 504</b>	<b>30 099</b>
2.2.1	<b>Evolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes par catégorie de rente</b>		
		<b>2020</b>	<b>2019</b>
2.2.1.1	<b>Rentes vieillesse</b>		
	Etat au 31.12. année précédente	19 962	19 773
	mutations rétroactives / délimitations	2	49
	retraites	1 094	722
	décès	-710	-582
	<b>Etat au 31.12.</b>	<b>20 348</b>	<b>19 962</b>
2.2.1.2	<b>Rentes d'invalidité</b>		
	Etat au 31.12. année précédente	2 729	2 811
	mutations rétroactives / délimitations	30	5
	invalidités	248	161
	passages à la retraite	-150	-215
	décès	-56	-24
	réactivations	-44	-9
	<b>Etat au 31.12.</b>	<b>2 757</b>	<b>2 729</b>

## 22\_Annexe aux comptes annuels

	2020	2019
<b>2.2.1.3 Rentes de conjoint et partenaire</b>		
Etat au 31.12. année précédente	6 191	6 152
mutations rétroactives / délimitations	16	71
nouvelles rentes	377	344
décès / remariages	-383	-376
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>6 201</b>	<b>6 191</b>
<b>2.2.1.4 Rentes de compensation de prévoyance</b>		
Etat au 31.12. année précédente	24	16
mutations rétroactives / délimitations	0	0
nouvelles rentes	10	8
rentes échues	0	0
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>34</b>	<b>24</b>
<b>2.2.1.5 Rentes d'orphelins et pour enfants</b>		
Etat au 31.12. année précédente	1 193	1 265
mutations rétroactives / délimitations	5	6
nouvelles rentes	183	170
rentes échues	-217	-248
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>1 164</b>	<b>1 193</b>
	<b>31 décembre 2020</b>	<b>31 décembre 2019</b>
<b>2.2.1.6 Effectif des bénéficiaires de rentes par catégorie de rente</b>		
Rentes de vieillesse	20 348	19 962
Rentes d'invalidité	2 757	2 729
Rentes de conjoint et partenaire	6 201	6 191
Rentes de compensation de prévoyance	34	24
Rentes d'orphelins et pour enfants	1 164	1 193
<b>Total</b>	<b>30 504</b>	<b>30 099</b>
<b>2.3 Total assurés</b>		
Assurés actifs	39 560	39 853
Bénéficiaires de rentes	30 504	30 099
<b>Total assurés actifs et rentiers</b>	<b>70 064</b>	<b>69 952</b>

### 3 Nature de l'application du but

Le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, est construit de manière modulaire. Le règlement de prévoyance comprend les principes auxquels sont soumises toutes les personnes assurées. Les plans de prévoyance (de bases et complémentaires) règlent le financement et définissent les prestations de prévoyance destinées aux personnes assurées dans les plans correspondants.

#### 3.1 Explication du règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018)

**Adhésion** Prestations risques : à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant le 17<sup>e</sup> anniversaire.  
Prestations de vieillesse : réglées dans les plans de prévoyance.

Désignation	Prestations	Remarques
<b>Salaire annuel assuré</b>	Salaire annuel déterminant moins la déduction de coordination.	
<b>Âge de retraite</b>	L'âge ordinaire de retraite est atteint le 1 <sup>er</sup> du mois après les 65 ans révolus.	
<b>Retraite anticipée</b>	Possible dès le 1 <sup>er</sup> du mois après les 58 ans révolus.	Rachat possible par l'assuré de la rente transitoire AVS et de la rente anticipée.
<b>Retraite différée</b>	Possible au plus tard jusqu'au 1 <sup>er</sup> du mois après les 67 ans révolus.	Fin de l'obligation de cotiser dès l'âge de retraite ordinaire. Le capital d'épargne rapporte des intérêts.
<b>Retrait du capital</b>	Retrait possible de tout ou partie du capital d'épargne. Dans le cadre de la retraite partielle, seuls 2 retraits sont possibles.	Requête écrite à la Caisse de pensions Poste jusqu'à 1 mois avant la retraite au plus tard.
<b>Rente d'invalidité</b>	Invalidité complète : 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; invalidité partielle : 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire.	Tant qu'il n'existe aucun droit à une rente d'invalidité, une rente transitoire est versée, calculée en fonction de la réduction du taux d'occupation.
<b>Capital-décès</b>	En cas de décès d'une personne assurée avant le retrait de prestations, il existe un droit à un capital-décès.	L'ordre des bénéficiaires règle le droit aux prestations.
<b>Compensation de prévoyance après divorce</b>	Compensation de prévoyance après divorce selon la loi fédérale.	Le partage est déterminé par un tribunal de divorce suisse.

### 3.2 Explication du plan de base I de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018; état au 1<sup>er</sup> janvier 2019 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019)

<b>Adhésion</b>	Prestations risques : réglées dans le règlement de prévoyance. Prestations de vieillesse : dès le 1 <sup>er</sup> janvier suivant les 21 ans révolus.	
<b>Désignation</b>	<b>Prestations</b>	<b>Remarques</b>
<b>Salaire annuel déterminant</b>	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 113 760.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.
<b>Déduction de coordination</b>	CHF 24 885 (taux d'occupation 100 %); soit $\frac{7}{8}$ de la rente AVS maximale.	Adaptation au taux d'occupation.
<b>Rente de vieillesse</b>	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).	
	<b>Âge</b>	<b>tc</b>
	58	4,241%
	59	4,345%
	60	4,454%
	61	4,568%
	62	4,689%
	63	4,818%
	64	4,955%
	65	5,100%
	66	5,257%
	67	5,424%
<b>Rente de conjoint</b>	65 % de la rente d'invalidité courante ou assurée, au plus 80 % de la rente vieillesse expectative. En cas de décès après la retraite : 65 % de la rente vieillesse courante.	Rente de partenaire, pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.
<b>Rente pour enfants</b>	10 % de la rente d'invalidité annuelle. En cas de décès après le départ à la retraite, 10 % de la rente vieillesse en cours.	Prend fin à 18 ans ou 25 ans révolus pour autant que les conditions réglementaires soient remplies. Les orphelins de mère et père reçoivent le double de la rente d'orphelin.
<b>Capital-décès</b>	Correspond au capital d'épargne disponible au moment du décès, déduction faite de la valeur actuelle de toutes les prestations découlant du décès.	
<b>Rente d'invalidité professionnelle</b>	En cas d'invalidité complète, 55 % du salaire assuré jusqu'alors; en cas d'invalidité partielle, 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire assuré.	Sur requête de l'employeur pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.
<b>Plans d'épargne</b>	Minus, Standard, Plus	Changement possible au 1 <sup>er</sup> janvier (le formulaire doit être à la Caisse de pensions Poste au plus tard le 31 décembre).

Désignation	Prestations				Remarques	
<b>Cotisations d'épargne</b>	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :				Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :	
	<b>Âge</b>	<b>Employé</b>	<b>Employeur</b>	<b>Total</b>	<b>Minus</b>	<b>Plus</b>
	22-34	8,00	7,90	15,90	5,50	9,10
	35-44	9,25	9,90	19,15	6,00	10,10
	45-54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,60
	55-65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,10
<b>Cotisations de risque</b>	Cotisations en % du salaire assuré :					
	<b>Âge</b>	<b>Employé</b>	<b>Employeur</b>	<b>Total</b>		
	18-21	0,50	0,00	0,50		
	22-65	1,00	0,50	1,50		

### 3.3 Explication du plan de base II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019)

Le plan de base II correspond au plan de base I (voir le point 3.2), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques			
<b>Rente d'invalidité professionnelle</b>	Aucune				
<b>Plans d'épargne</b>	Minus, Standard				
<b>Cotisations d'épargne</b>	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus :			
	<b>Âge</b>	<b>Employé</b>	<b>Employeur</b>	<b>Total</b>	<b>Minus</b>
	22-34	6,00	6,90	12,90	4,00
	35-44	8,00	8,90	16,90	6,00
	45-54	10,00	10,90	20,90	8,00
	55-65	12,00	12,90	24,90	10,00

**3.4 Explication du plan complémentaire I de la Caisse de pensions Poste  
(primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 /  
montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019)**

Désignation	Prestations	Remarques																														
<b>Salaire annuel déterminant</b>	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 341 280.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																														
<b>Déduction de coordination</b>	CHF 113 760 (taux d'occupation 100 %).																															
<b>Rente de vieillesse</b>	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>tc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>4,241%</td></tr> <tr><td>59</td><td>4,345%</td></tr> <tr><td>60</td><td>4,454%</td></tr> <tr><td>61</td><td>4,568%</td></tr> <tr><td>62</td><td>4,689%</td></tr> <tr><td>63</td><td>4,818%</td></tr> <tr><td>64</td><td>4,955%</td></tr> <tr><td>65</td><td>5,100%</td></tr> <tr><td>66</td><td>5,257%</td></tr> <tr><td>67</td><td>5,424%</td></tr> </tbody> </table>	Âge	tc	58	4,241%	59	4,345%	60	4,454%	61	4,568%	62	4,689%	63	4,818%	64	4,955%	65	5,100%	66	5,257%	67	5,424%									
Âge	tc																															
58	4,241%																															
59	4,345%																															
60	4,454%																															
61	4,568%																															
62	4,689%																															
63	4,818%																															
64	4,955%																															
65	5,100%																															
66	5,257%																															
67	5,424%																															
<b>Prestations de conjoint</b>	En cas de décès avant l'âge de retraite ordinaire, 7 fois le salaire assuré dans le plan de prévoyance complémentaire. En cas de décès après l'âge de retraite ordinaire, 65 % de la rente vieillesse courante.	Pas de rente d'orphelin. Capital-décès pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																														
<b>Plans d'épargne</b>	Minus, Standard, Plus	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																														
<b>Cotisations d'épargne</b>	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>22–34</td><td>8,00</td><td>7,90</td><td>15,90</td><td>5,50</td><td>8,95</td></tr> <tr><td>35–44</td><td>9,25</td><td>9,90</td><td>19,15</td><td>6,00</td><td>9,95</td></tr> <tr><td>45–54</td><td>10,00</td><td>15,40</td><td>25,40</td><td>6,50</td><td>12,20</td></tr> <tr><td>55–65</td><td>10,25</td><td>15,90</td><td>26,15</td><td>7,00</td><td>13,95</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22–34	8,00	7,90	15,90	5,50	8,95	35–44	9,25	9,90	19,15	6,00	9,95	45–54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,20	55–65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,95	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22–34	8,00	7,90	15,90	5,50	8,95																											
35–44	9,25	9,90	19,15	6,00	9,95																											
45–54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,20																											
55–65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,95																											
<b>Cotisations de risque</b>	Cotisations en % du salaire assuré :																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>18–21</td><td>0,50</td><td>0,00</td><td>0,50</td></tr> <tr><td>22–65</td><td>1,00</td><td>0,50</td><td>1,50</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18–21	0,50	0,00	0,50	22–65	1,00	0,50	1,50																			
Âge	Employé	Employeur	Total																													
18–21	0,50	0,00	0,50																													
22–65	1,00	0,50	1,50																													

**3.5 Explication du plan complémentaire II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019)**

Le plan complémentaire II correspond au plan complémentaire I (voir le point 3.4), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques																									
<b>Plans d'épargne</b>	Minus, Standard	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																									
<b>Cotisations d'épargne</b>	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus :																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22–34</td> <td>7,000</td> <td>7,900</td> <td>14,900</td> <td>4,000</td> </tr> <tr> <td>35–44</td> <td>8,625</td> <td>9,525</td> <td>18,150</td> <td>5,625</td> </tr> <tr> <td>45–54</td> <td>11,750</td> <td>12,650</td> <td>24,400</td> <td>8,750</td> </tr> <tr> <td>55–65</td> <td>12,250</td> <td>13,150</td> <td>25,400</td> <td>9,250</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	22–34	7,000	7,900	14,900	4,000	35–44	8,625	9,525	18,150	5,625	45–54	11,750	12,650	24,400	8,750	55–65	12,250	13,150	25,400	9,250	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus																							
22–34	7,000	7,900	14,900	4,000																							
35–44	8,625	9,525	18,150	5,625																							
45–54	11,750	12,650	24,400	8,750																							
55–65	12,250	13,150	25,400	9,250																							

**3.6 Autres informations sur l'activité de prévoyance**

L'employeur détermine lors de l'affiliation à la Caisse de pensions Poste les plans de prévoyance valables pour les personnes qu'il emploie (plan de base et plan complémentaire).

**4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

**4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26**

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux instructions de Swiss GAAP RPC 26.

**4.2 Principes comptables et d'évaluation**

Les comptes annuels sont établis selon les principes d'évaluation suivants :

**4.2.1 Actifs opérationnels**

La caisse, le compte postal et les créances envers l'employeur apparaissent au bilan à la valeur nominale ; les créances envers des tiers à la valeur nominale déduction faite d'un réajustement de valeur (ducroire) pour les défaillances attendues.

**4.2.2 Actifs immobilisés**

L'évaluation de la fortune de placement des valeurs boursières se base sur la valeur boursière à la date déterminante du bilan. Pour toutes les autres valeurs, ce sont les méthodes usuelles de la branche en question qui sont appliquées, la dernière évaluation disponible à la date de bilan faisant foi. L'exposition économique selon LPP 2 des instruments financiers dérivés est prise en compte dans les valeurs de bilan. Les bénéfices et pertes de cours qui en résultent sont comptabilisés et reconus dans le résultat net du placement de la fortune.



### **4.2.3 Compte de régularisation actif**

Les comptes de régularisation actifs sont présentés à la valeur nominale.

### **4.2.4 Engagements**

Les dettes sont présentées à la valeur nominale.

### **4.2.5 Compte de régularisation passif**

Les comptes de régularisation passifs sont présentés à la valeur nominale.

### **4.2.6 Réserve de cotisations de l'employeur**

La réserve de cotisations de l'employeur apparaît au bilan à la valeur nominale.

### **4.2.7 Capitaux de prévoyance et provisions techniques**

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, suivant des principes reconnus et communément admis. L'évaluation des montants apparaissant au bilan a été effectuée au 31 décembre 2020.

### **4.2.8 Réserve de fluctuation de valeur**

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée dans le but de couvrir les risques liés aux placements et spécifiques aux marchés et de garantir ainsi durablement l'exécution des promesses de prestations. Le Conseil de fondation a déterminé un montant cible correspondant à 18 % en se basant sur des calculs économiques et financiers.

### **4.2.9 Conversion des devises**

Les produits et les charges en devises sont convertis aux cours du jour correspondant. Les actifs et les dettes en devises sont évalués aux cours de la fin de l'exercice. Les gains et pertes de cours qui en résultent ont été comptabilisés.

### **4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Par rapport à la clôture des comptes établie au 31 décembre 2019, aucun des principes comptables, d'évaluation ou de présentation des comptes n'a subi de modification. La comptabilisation se base sur Swiss GAAP RPC 26.

## **5 Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture**

### **5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance**

La Caisse de pensions Poste est une institution de prévoyance autonome. Elle assume elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité, ainsi que les risques liés aux placements.

**5.2 Développement du capital d'épargne assurés actifs**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 1.1.	7 190 692 642	7 146 912 704
<b>Apports / sorties de capitaux</b>		
Cotisations d'épargne salariés	196 895 951	196 098 002
Cotisations d'épargne d'employeur	260 800 248	260 052 023
Apports uniques employeur garantie nominale de rente	0	0
Apports compensatoires changement des bases 2013	952 788	1 653 719
Apports compensatoires changement des bases 2016	1 716 089	2 618 200
Apports compensatoires changement des bases 2018	4 331 101	5 284 486
Autres rachats et apports	65 741 857	43 547 079
Apports de libre passage	152 005 770	173 205 527
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	7 061 130	9 146 109
Prestations de libre passage en cas de sortie (sans compléments 17/18 LFLP)	-222 843 192	-272 688 353
Retours apport employeur changement de primauté lors de sortie	1 956	-1 749
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-29 871 903	-24 640 547
Prestations en capital lors de la retraite ou de décès (sans suppléments réglementaires, sans prestations en capitaux du capital de prévoyance retraités)	-173 671 090	-129 405 994
Reports dans le capital de prévoyance retraités	-421 464 570	-338 449 550
Supplément au montant minimal 17/18 LFLP lors du changement du règlement	67	52
Variation de supplément au montant minimal 17/18 LFLP	166 211	-405 528
Délimitations et cas pendants	15 094	-60
<b>Total modification du capital-épargne</b>	<b>-158 162 493</b>	<b>-73 986 584</b>
Rémunération du capital-épargne	68 449 570	117 766 522
<b>Etat capital de prévoyance assurés actifs au 31.12.</b>	<b>7 100 979 719</b>	<b>7 190 692 642</b>

L'intérêt sur les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. L'intérêt peut différer de l'intérêt LPP mais les avoirs de vieillesse LPP (compte témoin) ont le taux minimal garanti fixé par le Conseil fédéral. Les avoirs de vieillesse ont été munis d'un taux de 1,00 % pour l'année de l'exercice (1,75 % l'an précédent).

**5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	3 096 761 287	3 135 453 464
Intérêts minimum selon la LPP	1,00%	1,00%

**5.4 Evolution du capital de prévoyance retraités**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Situation du capital de prévoyance retraités au 1.1.	8 329 633 105	8 443 590 380
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	-33 092 125	-113 957 275
<b>Situation du capital de prévoyance retraités au 31.12.</b>	<b>8 296 540 980</b>	<b>8 329 633 105</b>

Selon la décision du Conseil de fondation du 7 décembre 2020 les rentes courantes ne sont pas adaptées au renchérissement.

**5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques**

	<b>31 décembre 2020</b>	<b>31 décembre 2019</b>
	CHF	CHF
Provision pour pertes sur retraites ( <i>année précédente: Provision pour longévité assurés actifs</i> )	135 987 000	76 283 021
Provision pour longévité bénéficiaires de rentes	198 495 000	166 592 662
Provision pour variations de l'historique des risques ( <i>année précédente: Provision pour risques d'assurance des actifs</i> )	52 049 000	53 560 359
Provision pour le maintien des prestations minimales LPP	2 099 000	0
Provision pour financer les compensations restantes du changement des bases actuarielles 2016	2 277 053	4 140 284
Provision pour compensations et apports supplémentaires du changement des bases actuarielles 2018	9 550 340	13 724 338
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>400 457 393</b>	<b>314 300 664</b>

**5.5.1 Provision pour pertes sur retraites**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	76 283 021	54 849 404
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	59 703 979	21 433 617
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>135 987 000</b>	<b>76 283 021</b>

La provision est calculée pour toutes les personnes assurées actives dès l'âge LPP de 58 ans ainsi que pour les personnes temporairement invalides. Elle correspond à la différence escomptée avec le taux d'intérêt technique entre l'avoir d'épargne à l'âge ordinaire de retraite et le capital de couverture actuariel nécessaire pour le transformer en rente vieillesse, y compris la provision de longévité calculée pour la même date. Un retrait de capital à hauteur de 25% des avoirs d'épargne est pris en compte. L'année précédente le calcul de la provision pour longévité se basait sur l'avoir d'épargne actuel. Pour les personnes assurées actives la provision était calculée dès l'âge LPP de 55 ans.

**5.5.2 Provision pour longévité des bénéficiaires de rentes**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	166 592 662	126 653 856
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	31 902 338	39 938 806
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>198 495 000</b>	<b>166 592 662</b>

Une provision de 0,5% des capitaux actuels de prévoyance des personnes bénéficiaires de rentes est calculée pour chaque année complète suivant 2015 (sans l'avoir de vieillesse des invalides, sans le capital de prévoyance des rentes pour enfants et AVS-transitoires). A fin 2020 cette provision se monte ainsi à 2,5% du capital de prévoyance.

**5.5.3 Provision pour variations de l'historique des risques (décès et invalidité)**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	53 560 359	54 256 295
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-1 511 359	-695 936
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>52 049 000</b>	<b>53 560 359</b>

La provision sert à couvrir les variations de cas de risque décès et invalidité et à financer les cas non encore connus. Elle correspond à la valeur moyenne des coûts effectifs de risque des trois années précédentes, mais au moins aux coûts de risque attendus selon le calcul de dommages totaux selon Panjer, déduction faite des cotisations risque attendues. La provision se situe entre une limite inférieure (correspondant aux coûts effectifs, au moins aux coûts attendus) et une limite supérieure. Au 31 décembre 2020 elle se montait à CHF 52 049 000, correspondant à la limite inférieure. L'année précédente le calcul se basait sur la valeur des primes de risque moyennes sur les deux années précédentes.

**5.5.4 Provision pour le maintien des prestations minimales LPP**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	0	0
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	2 099 000	0
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>2 099 000</b>	<b>0</b>

La provision pour le maintien des prestations minimales LPP est calculée pour financer les différences prévisibles entre la rente vieillesse réglementaire et la rente minimale selon la LPP. La provision a été calculée pour tous les assurés actifs d'âge LPP 58 ans et plus.

**5.5.5 Provision pour financer les compensations restantes du changement des bases 2016**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	4 140 284	7 168 654
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-1 863 231	-3 028 370
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>2 277 053</b>	<b>4 140 284</b>

Cette provision finance les apports de compensation convenus qui ne sont pas encore crédités au capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes temporaires d'invalidité.

**5.5.6 Provision pour compensations et apports supplémentaires du changement actuariel 2018**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	13 724 338	22 147 307
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-4 173 998	-8 422 969
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>9 550 340</b>	<b>13 724 338</b>

Cette provision finance les apports de compensation convenus qui ne sont pas encore crédités au capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes temporaires d'invalidité.

**5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Mortalité et invalidité	LPP 2015 TP 2015	LPP 2015 TP 2015
Taux d'intérêt technique	1,75% p.a.	1,75% p.a.

**5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle**

La dernière expertise actuarielle a été établie par l'expert en matière de prévoyance professionnelle au 31 décembre 2020. L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme que

- avec un degré de couverture de 105,3% au sens de l'art. 44 OPP 2, au 31 décembre 2020 la caisse de pensions présente une sécurité suffisante pour répondre à ses obligations. Sa capacité de compenser une performance négative ou insuffisante est toutefois limitée, car la réserve de fluctuation de valeur ne correspond qu'à 29,5% de la valeur à atteindre selon le règlement ;
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement correspondent à la date déterminante du rapport d'expertise aux dispositions légales ;
- les provisions techniques sont en accord avec le règlement sur les provisions et les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.

A la date déterminante de l'expertise le taux d'intérêt technique et les bases actuarielles utilisées ne sont plus adéquats. L'expert en matière de prévoyance professionnelle recommande une diminution du taux d'intérêt technique à 1,5% au moins. Le Conseil de fondation va analyser et évaluer le taux d'intérêt technique lors des prochaines séances.

**5.8 Modification des bases et hypothèses techniques**

L'expert en matière de prévoyance professionnelle ne notifie aucun changement des bases actuarielles et des hypothèses par rapport à l'an passé (voir 5.6).

L'expert en matière de prévoyance professionnelle calcule les provisions techniques au 31 décembre 2020 selon le règlement des provisions et réserves (valable dès le 31 décembre 2020). Le tableau ci-dessous montre la comparaison des calculs selon l'ancienne et la nouvelle méthode (voir 5.5).

	<b>31.12.2020 nouveau règlement des provisions</b>	<b>31.12.2020 ancien règlement des provisions</b>
	CHF	CHF
Provision pour pertes sur retraites	135 987 000	96 609 981
Provision de longévité des personnes bénéficiaires de rentes	198 495 000	207 413 524
Provision pour variations de l'historique des risques	52 049 000	54 675 048
Provision pour le maintien des prestations minimales LPP	2 099 000	0
Provision pour financer les compensations restantes du changement des bases 2016	2 277 053	2 277 053
Provision pour compensations et apports supplémentaires du changement actuariel 2018	9 550 340	9 550 340
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>400 457 393</b>	<b>370 525 946</b>

**5.9 Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation au 1.1.	0	550 000 000
Apports	0	0
Dissolution	0	-550 000 000
<b>Situation de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation au 31.12.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation est dissoute selon une convention conclue avec la Poste Suisse SA dès que le degré de couverture (sans cette réserve) atteint 100 % et que l'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme que le transfert dans la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation est admissible.

Au 31 décembre 2019 le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 de la Caisse de pensions Poste se montait à 104,5 % sans la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation. Sur cette base l'expert en matière de prévoyance professionnelle a confirmé que la renonciation pouvait être levée. La réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation a été dissoute au 31 décembre 2019 et transférée dans la réserve de cotisations ordinaire de l'employeur.

La réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation n'a pas été munie d'un intérêt.

**5.10 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2**

	<b>31 décembre 2020</b>	<b>31 décembre 2019</b>
	CHF	CHF
Actif (total du bilan)	17 222 832 364	17 131 721 413
Engagements	-30 065 977	-32 480 059
Compte de régularisation passif	-4 493 318	-4 130 411
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	-550 872 129	-551 808 297
<b>Fortune de prévoyance nette (Fp)</b>	<b>16 637 400 940</b>	<b>16 543 302 646</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)</b>	<b>15 797 978 092</b>	<b>15 834 626 411</b>
<b>Degré de couverture (Fp en % du Cp)</b>	<b>105,3%</b>	<b>104,5%</b>

## 6 Explication relative aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, mandats de gestion de la fortune, règlement de placements

En tant qu'organe supérieur, le Conseil de fondation assume l'entière responsabilité des placements. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services responsables dans un règlement de placements. Le Conseil de fondation a nommé un Comité de placements et a confié la gestion de la fortune à des gestionnaires de fortune internes et externes.

#### Comité de placements

##### Représentants des employés

Andrea Spring	Membre du syndicat transfair
Nathalie Kunz	Membre du syndicat transfair
Isabelle Meier	Responsable de la filiale Baden PostFinance SA

##### Représentants de l'employeur

Marc Bonfils	Président	Responsable Trésorerie PostFinance SA
Eric Blatter		Etat-major Legal Poste CH SA
Rolf Hasler		Finances du groupe

Règlement de placements du 7 décembre 2017

Expert en placements externe et Investment Controller PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich

Global Custodian UBS Switzerland SA, Zurich

#### Mandats de gestion de la fortune

State Street Global Advisors	Actions Amérique du Nord passif	(oui / 19.9.2007 / non) <sup>1)</sup>
State Street Global Advisors	Actions Pacifique passif	(oui / 19.9.2007 / non)
PostFinance	Actions suisses actif	(oui / 20.3.2007 / non)
St. Galler Kantonalbank / Finreon SA	Actions suisses actif	(oui / 1.12.2010 / non)
Credit Suisse Asset Mgt	Actions étrangères (indice fondamental) passif	(oui / 14.2.2008 / non)
Fundo	Actions étrangères actif	(oui / 15.1.2011 / non)
Nordea Investment Management	Actions étrangères (marchés émergents) actif	(non / -- / non)
Credit Suisse Asset Mgt	Obligations en monnaies étrangères hedged actif	(oui / 14.2.2008 / non)
Pimco	Obligations en monnaies étrangères hedged actif	(non / -- / non)
Picard Angst Asset Mgt	Commodities	(oui / 21.6.2011 / non)
OLZ & Partners ALM SA	Actions étrangères (mondial min var) actif	(oui / 19.7.2016 / non)
Credit Suisse Asset Mgt / Finreon SA	Actions étrangères (monde Multi Premia) actif	(oui / 19.4.2017 / non)
Quoniam Asset Mgt	Actions étrangères (monde facteur multiple) actif	(oui / 19.4.2017 / non)

#### Mandats internes de gestion de fortune

Obligations en CHF actif  
 Obligations en EMU actif  
 Actions suisses passif  
 Actions européennes passif  
 Actions européennes actif

<sup>1)</sup> Légende des informations entre parenthèses : (devoir de déclaration / date réglementation des rétrocessions / rétrocessions reçues eu 2020)

**Parts dans des fondations de placements, des fonds de placements et des Limited Partnerships**

Banque Syz & Co.	Liquidités	(oui / 19.9.2007 / non)
UBS Asset Management	Liquidités	(oui / 14.6.2011 / non)
TOBAM	Actions étrangères (mondial) actif	(oui / 13.6.2008 / non)
TOBAM	Actions étrangères (Emerging Markets) actif	(oui / -- / non)
Responsability	Micro financier	(oui / 17.6.2011 / non)
Fondation de placements Turidomus	Immobilier suisse	(oui / 29.1.2008 / non)
Fondation de placements Pensimo	Immobilier suisse	(oui / 31.1.2008 / non)
Fondation de placements Adimora	Immobilier suisse	(oui / 9.3.2012 / non)
Fondation de placements immobiliers Assetimmo	Immobilier suisse	(oui / 4.2.2008 / non)
Fondation de placements de l'UBS pour la prévoyance du personnel	Immobilier suisse	(non / -- / --)
Fondation de placements Avadis	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements Swiss Life	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements J. Safra Sarasin	Immobilier suisse	(oui / 27.11.2002 / non)
Fondation de placements Swiss Prime	Immobilier suisse	(non / 28.9.2015 / non)
Fondation de placements Testina	Immobilier étranger	(oui / 29.1.2008 / non)
Progressive Capital Partners	Hedge Funds	(oui / 1.12.2019 / non)
Goldman Sachs Hedge Funds Strategies	Hedge Funds	(oui / 19.3.2008 / non)
Gresham Investment Management	Commodities	(non / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 1	Infrastructure	(oui / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 2	Infrastructure	(oui / -- / non)
UBS Investment Foundation for Alternative Investments	Infrastructure	(oui / 12.2.2008 / non)
Fontavis SCS SICAV-RAIF -IA3-, Renewables Infrastructure Fund Europe	Infrastructure	(oui / 9.11.2017 / non)
Fondation d'investissement IST	Infrastructure	(oui / 19.6.2015 / non)

**Rétrocessions**

Tous les partenaires contractuels qui ont une obligation de déclaration dans le domaine de l'administration de la fortune ont confirmé par écrit qu'ils n'ont pas reçu en 2020 de prestations au sens de l'ATF 132 III 460, A4\_127/2012, A4\_141/2012 et de l'art. 26 al. 3 FIDLEG en relation avec leur mandat de gestion de fortune. Un aperçu de la règle contractuelle ainsi de l'auto-déclaration concernant les rétrocessions se trouve dans les tableaux relevant les mandats d'administration de fortune et les parts aux fondations de placement, fonds et Limited Partnerships.

**Approbation des gestionnaires de fortune**

Tous les mandats nommés ci-avant sont régulés par la FINMA ou surveillés par une autorité étrangère.

**Avenant aux contrats de gestion de fortune sur les rétrocessions**

L'Office fédéral des assurances sociales exige que soient réglées contractuellement les rétrocessions avec les administrateurs de fortune. Avec les partenaires qui doivent se déclarer dans le domaine de la gestion de fortune, si les rétrocessions n'étaient pas déjà réglées, un avenant au contrat a été convenu: « Nous avons connaissance de l'arrêt du Tribunal Fédéral ATF 132 III 460 du 22.3.2006 concernant les rétrocessions, Finder's Fees, rabais et autres donations en relation avec le mandat de gestion. Par notre signature nous acceptons que toute prestation au sens de l'ATF 132 III 460, en relation avec notre mandat de gestion pour la Caisse de pensions Poste soit remise à la Caisse de pensions Poste. »

**Exercice du droit de vote**

Selon la LPP, l'exercice du droit de vote des actions détenues doit être défini par la caisse de pensions. La section 10 de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORab) règle l'obligation de voter et de communiquer des institutions de prévoyance. L'exercice du droit de vote doit se faire dans l'intérêt des personnes assurées auprès de l'institution de prévoyance. La Caisse de pensions Poste vote selon son règlement interne sur l'exercice des droits de vote qui se base sur la LPP et l'ORab. En règle générale, la Caisse de pensions Poste suit les recommandations de la fondation Ethos. Le règlement sur l'exercice des droits de vote prévoit que pour les ordres du jour controversés, de portée médiatique importante ou extraordinaires le comité d'exercice des droits de vote doit être convoqué afin de décider. Ce comité comprend trois membres du Conseil de fondation ou du Comité des placements. Le règlement sur l'exercice des droits de vote ainsi qu'un rapport circonstancié des votes au cours des assemblées générales sont publiés sur le site de la Caisse de pensions Poste.

Le droit de vote a été exercé en 2020 pour toutes les actions suisses détenues par la Caisse de pensions Poste. La fondation Ethos est mandatée d'exercer le droit de vote dans les 50 plus grandes sociétés anonymes européennes.

**6.2 Utilisation des possibilités d'extension des placements (art. 50 al. 4 OPP 2)**

La Caisse de pensions Poste utilise les possibilités d'extension pour les placements alternatifs selon l'art. 50 al. 4 OPP 2 : En application du règlement sur les placements et de la règle sur la mise en place des placements alternatifs, la Caisse de pensions Poste détient de l'or en barres dont la valeur au 31 décembre 2020 s'élève à 3,8% de la fortune globale (extension de l'art. 53 al. 4 OPP 2, valable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014). Bien que ce placement ne présente pas en lui-même une diversification, les analyses faites ont montré que la détention de l'or a un effet diversificateur sur la fortune globale. L'or devrait notamment atténuer les pertes extraordinaires provenant d'autres catégories de placements. La surveillance de cette position se fait dans le cadre du controlling des placements sur la fortune globale.

**6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	708 676 235	0
Attribution à la charge / au faveur du compte d'exploitation	130 746 613	708 676 235
<b>Réserve de fluctuation de valeur selon le bilan</b>	<b>839 422 848</b>	<b>708 676 235</b>
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (le montant se réfère au capital de prévoyance et aux provisions techniques)	2 843 636 057	2 850 232 754
<b>Déficit lié à la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>-2 004 213 209</b>	<b>-2 141 556 519</b>
Placements	17 188 793 925	17 106 346 470
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	15 797 978 092	15 834 626 411
Réserve de fluctuation de valeur disponible en % :		
a) Placements de la fortune	4,88%	4,14%
b) Capitaux de prévoyance et provisions techniques	5,31%	4,48%
<b>Objectif</b>	<b>18%</b>	<b>18%</b>



## 6.4 Présentation des placements par catégorie

## 6.4.1 Présentation des placements selon OPP 2

	En valeur absolue 31.12.2020	En valeur relative 31.12.2020	En valeur relative 31.12.2019	Restrictions de place- ment selon OPP 2
	en milliers de CHF	%	%	%
<b>Actifs opérationnels*</b>	<b>12 576</b>	-	-	-
Liquidités et créances sur le marché monétaire	353 247	2,1%	4,2%	100%
Obligations	6 965 560	40,5%	40,6%	100%
Actions	5 066 014	29,5%	29,2%	50%
Placements alternatifs	2 500 924	14,5%	13,5%	15%
Immobilier	2 290 473	13,3%	12,5%	30%
<b>Total des actifs immobilisés</b>	<b>17 176 218</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	
<b>Total des placements</b>	<b>17 188 794</b>			

\* Le compte postal (milliers de CHF 7 295) a été ajouté pour cette présentation aux liquidités et créances sur le marché monétaire, au lieu des actifs opérationnels.

## 6.4.2 Présentation des placements selon la stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste (considération économique)

	En valeur absolue 31.12.2020	En valeur relative 31.12.2020	En valeur relative 31.12.2019	Stratégie de placement 31.12.2020
	en milliers de CHF	%	%	%
Liquidités et créances sur le marché monétaire*	353 247	2,1%	4,1%	2,0%
Obligations**	7 244 538	42,2%	42,2%	45,0%
Actions	5 066 014	29,6%	29,3%	29,0%
Placements alternatifs**	2 164 271	12,6%	11,5%	12,0%
– Hedge funds	587 022	3,4%	3,6%	3,0%
– Matières premières	485 869	2,8%	2,1%	2,5%
– Métaux précieux	645 851	3,8%	3,2%	2,5%
– Infrastructure	445 529	2,5%	2,6%	4,0%
Immobilier**	2 348 148	13,7%	12,9%	12,0%
<b>Total des actifs immobilisés</b>	<b>17 176 218</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

\* Le compte postal (milliers CHF 7 295) est ajouté dans ce tableau aux liquidités et créances sur le marché monétaire.

\*\* La stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste est basée sur une considération économique. Pour la comparaison les placements sont répartis selon des critères économiques. Les placements alternatifs selon l'art. 53 OPP 2 sont ajoutés pour ce faire aux obligations (microfinance d'une valeur de milliers de CHF 278 978) et aux immobiliers (fonds immobiliers étrangers avec part de capital étranger élevée pour une valeur de milliers de CHF 57 675).

**Placements en monnaies étrangères**

	<b>31 décembre 2020</b>	<b>31 décembre 2019</b>
Part de la fortune de placement	<b>10,5%</b>	<b>10,9%</b>

**Limites de la stratégie de placement**

	<b>Min.</b>	<b>Max.</b>
Liquidités et créances sur le marché monétaire	1,0%	6,0%
Obligations	34,5%	62,5%
Actions	17,5%	32,5%
Placements alternatifs	7,0%	15,0%
– Hedge funds	0,0%	4,0%
– Matières premières	0,0%	4,0%
– Métaux précieux	0,0%	4,0%
– Infrastructure	2,0%	6,0%
Immobilier	7,0%	17,0%

Par l'assurance systématique des risques monétaires étrangers, la part des monnaies étrangères par rapport à la fortune globale ne dépasse jamais la limite maximale de 12,5% selon la stratégie de placement. Les contrats d'assurance correspondants sont inclus dans les chiffres sous «placements en monnaies étrangères».

**6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)****6.5.1 Utilisation des instruments financiers augmentant l'engagement**

	<b>31 décembre 2020</b> en milliers de CHF <b>exposition</b>	<b>31 décembre 2019</b> en milliers de CHF <b>exposition</b>
<b>Instruments sur taux d'intérêts</b>		
Swap de taux d'intérêts	11 691	12 157
Futures	39 142	50 999
Options	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>50 833</b>	<b>63 156</b>
<b>Devises</b>		
Contrats à terme	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Titres de participation / indices</b>		
Futures	359 879	140 004
Options	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>359 879</b>	<b>140 004</b>
<b>Matières premières</b>		
Futures	316 451	155 742
<b>Sous-total</b>	<b>316 451</b>	<b>155 742</b>
<b>Total de l'exercice</b>	<b>727 163</b>	<b>358 902</b>
Liquidités nécessaires pour couvrir les dérivés selon l'OPP 2	704 644	331 393
Liquidités disponibles (avoirs des comptes bancaires courants, transactions sur le marché monétaire et obligations exigibles dans les 12 mois)	1 030 739	964 092

**6.5.2 Utilisation des instruments financiers réduisant l'engagement**

	<b>31 décembre 2020</b> en milliers de CHF <b>exposition</b>	<b>31 décembre 2019</b> en milliers de CHF <b>exposition</b>
<b>Instruments sur taux d'intérêts</b>		
Swap de taux d'intérêts	0	0
Futures	37 885	35 656
Options	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>37 885</b>	<b>35 656</b>
<b>Devises</b>		
Contrats à terme	4 943 793	5 107 126
<b>Sous-total</b>	<b>4 943 793</b>	<b>5 107 126</b>
<b>Titres de participation / indices</b>		
Futures	166 755	271 476
Options	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>166 755</b>	<b>271 476</b>
<b>Matières premières</b>		
Futures	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total de l'exercice</b>	<b>5 148 433</b>	<b>5 414 258</b>

Le volume des contrats des différents types d'instruments dérivés correspond au montant total sur lequel sont basées les transactions et par conséquent à la valeur boursière des valeurs de base. Les dérivés réduisant l'engagement ont été couverts en permanence par les placements de base correspondants, et les dérivés augmentant l'engagement par des liquidités disponibles ou accessibles.

Les dérivés dans le domaine des taux d'intérêts sont enregistrés en mandats obligatoires à des fins de gestion de la période et de positionnement sur la courbe des taux d'intérêts. Les opérations de change à terme servent à la gestion des risques de change. En ce qui concerne les titres de participation, les contrats à terme sur indice boursier sont utilisés en mandats actions pour faire face aux liquidités temporairement élevées et contrôler la proportion des actions dans le total des placements. Des options sur les indices des actions sont utilisées ponctuellement à cet effet. Les placements en matières premières de la catégorie des placements alternatifs sont mis en place au moyen de Futures.

**6.5.3 Valeur nette de renouvellement**

	<b>31 décembre 2020</b> en milliers CHF	<b>31 décembre 2019</b> en milliers CHF
Valeurs nettes de renouvellement de tous les instruments financiers dérivés courants (ouverts)	38 004	55 916

**6.6 Securities Lending**

	<b>31 décembre 2020</b> CHF	<b>31 décembre 2019</b> CHF
Total des produits du Securities Lending	188 296	176 381

La concentration sur les titres qui rapportent le plus et un volume bas de prêt de maximal CHF 200 mio. permettent un rapport risque / rendement optimal. Le déroulement se fait sur une base couverte avec en contrepartie UBS Switzerland SA.

La valeur de marché des titres sous Securities Lending au 31 décembre 2020 se monte à milliers de CHF 184 016.

**6.7 Explication du résultat net des placements****6.7.1 Actifs opérationnels**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Charges d'intérêts compte postal	-30 869	-5 256
Emoluments et frais du compte postal	-2 986	-2 685
Rendement des rachats et remboursements ouverts ainsi que d'autres produits d'intérêts	8 865	15 487
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage et autres charges d'intérêts	-407 019	-439 273
<b>Résultat des actifs opérationnels</b>	<b>-432 009</b>	<b>-431 727</b>

**6.7.2 Liquidités et créances sur le marché monétaire**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Produits / charges d'intérêts liquidités et créances sur le marché monétaire	2 372 330	1 443 804
Gains et pertes sur les cours	-7 551 082	-1 243 318
Résultat des opérations sur produits dérivés	225 633 990	-8 608 720
Autres rendements	2 215 564	5 357
<b>Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire</b>	<b>222 670 802</b>	<b>-8 402 877</b>

Les positions « gains et pertes sur les cours » et « résultat des opérations sur produits dérivés » comprennent les opérations de sécurisation des risques de monnaies étrangères de toutes les catégories de placements.

Les autres produits proviennent surtout des remboursements imprévus d'impôts à la source consignés les années précédentes comme charge ainsi que des dividendes de faillite et dédommagements de plaintes collectives provenant de toutes les catégories de placements.

**6.7.3 Obligations**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Produit des intérêts	69 851 487	79 504 903
Gains et pertes sur les cours	7 833 328	125 312 643
Produits de Securities Lending	145 290	94 837
Résultat des opérations sur produits dérivés	0	0
<b>Résultat des obligations</b>	<b>77 830 105</b>	<b>204 912 383</b>

**6.7.4 Actions**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Produit des dividendes	81 776 421	94 020 226
Gains et pertes sur les cours	-137 640 811	881 671 296
Produits de Securities Lending	43 006	81 544
Résultat des opérations sur produits dérivés	82 273 109	-106 809 742
<b>Résultat des actions</b>	<b>26 451 725</b>	<b>868 963 324</b>

**6.7.5 Placements alternatifs**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	10 259 611	8 829 812
Gains et pertes sur les cours	93 559 966	176 515 948
<b>Résultat des placements alternatifs</b>	<b>103 819 577</b>	<b>185 345 760</b>

**6.7.6 Immobilier**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	38 159 192	44 460 848
Gains et pertes sur les cours	55 785 820	72 307 927
<b>Résultat de l'immobilier</b>	<b>93 945 012</b>	<b>116 768 775</b>

**6.7.7 Résumé du résultat des placements (de 6.7.1 à 6.7.6)**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Actifs opérationnels	-432 009	-431 727
Liquidités et créances sur le marché monétaire	222 670 802	-8 402 877
Obligations	77 830 105	204 912 383
Actions	26 451 725	868 963 324
Placements alternatifs	103 819 577	185 345 760
Immobilier	93 945 012	116 768 775
<b>Résultat des placements</b>	<b>524 285 212</b>	<b>1 367 155 638</b>

**6.7.8 Performance sur la fortune de placement (rendement évalué en fonction du temps)**

après déduction des frais d'administration de fortune

	<b>Portefeuille</b>	<b>Benchmark</b>	<b>Différence</b>
2002	-3,10	-2,72	-0,38
2003	8,31	8,46	-0,15
2004	4,96	5,66	-0,70
2005	10,72	14,35	-3,63
2006	7,46	7,30	0,16
2007	0,93	-0,37	1,30
2008	-13,62	-16,20	2,58
2009	9,43	13,14	-3,71
2010	3,93	5,16	-1,23
2011	1,92	1,88	0,04
2012	6,52	7,45	-0,93
2013	5,36	5,94	-0,58
2014	6,76	6,75	0,01
2015	0,21	-0,43	0,64
2016	3,15	3,38	-0,23
2017	6,09	6,45	-0,36
2018	-1,91	-2,61	0,70
2019	8,11	8,97	-0,86
2020	2,75	3,28	-0,53
Cumul annuel	3,42	3,77	-0,35

## 6.8 Explications des frais de gestion de la fortune

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Frais d'administration de placements directement comptabilisés	5 837 664	5 048 014
Somme de tous les indicateurs de frais de placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	62 180 002	61 887 344
Frais de transaction et impôts	6 308 247	8 363 212
Global Custody	1 883 694	1 811 948
Investment Controlling / conseil	545 789	402 143
<b>Total frais d'administration de placements</b>	<b>76 755 396</b>	<b>77 512 661</b>
<b>Pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais</b>	<b>0,45%</b>	<b>0,45%</b>

## Frais généraux de gestion de la fortune (TER) 2020

	Part de la fortune CHF	Frais de gestion de la fortune CHF	TER <sup>1)</sup>	Part TER <sup>2)</sup>
Liquidités	353 247 265	702 529	0,20%	0,9%
Obligations	6 965 559 877	3 385 563	0,05%	4,4%
Actions	5 066 013 833	8 221 935	0,16%	10,7%
Placements alternatifs	2 500 924 431	44 114 656	1,76%	57,5%
Immobilier	2 290 472 749	11 592 983	0,51%	15,1%
<b>Total frais TER</b>	<b>17 176 218 155</b>	<b>68 017 666</b>	<b>0,40%</b>	<b>88,6%</b>
Frais de transaction et impôts		6 308 247	0,04%	8,2%
Global Custody		1 883 694	0,01%	2,5%
Investment Controlling / conseil		545 789	0,00%	0,7%
<b>Total</b>	<b>17 176 218 155</b>	<b>76 755 396</b>	<b>0,45%</b>	<b>100,0%</b>

<sup>1)</sup> TER : total expense ratio, part des frais de la fortune investie dans la catégorie

<sup>2)</sup> Part TER : part aux coûts totaux TER

## Placements non transparents et taux de transparence en matière de frais

	<b>31 décembre 2020</b>	<b>31 décembre 2019</b>
	Valeur de marché CHF	Valeur de marché CHF
Total valeur de fortune des placements collectifs non transparents	0	21 788
– ISIN ZZ039_266716 AIG European Real Estate Partners L.P.	0	21 788
Total valeur de fortune des placements transparents	17 176 218 155	17 096 205 063
<b>Total actifs immobilisés</b>	<b>17 176 218 155</b>	<b>17 096 226 851</b>
Taux de transparence en matière de frais	100,0%	100,0%

## 6.9 Explication des créances envers l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur

### 6.9.1 Créances envers les employeurs (débiteurs)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	CHF	CHF
La Poste Suisse SA	70 114	60 639
Poste CH SA	4 201 410	1 958 481
PostFinance SA	477 654	358 740
Swiss Post Solutions SA	848 948	937 646
CarPostal SA	3 066 904	2 792 351
Entrepreneurs CarPostal	1 691 797	1 682 351
PostLogistics SA	294 005	269 976
SecurePost SA	390 440	396 529
Post Company Cars SA	101 833	84 616
Poste Immobilier Management et Services SA	880 453	951 242
Asendia EDS Press SA	17 703	19 743
Presto Presse-Vertriebs SA	154 281	161 935
Asendia Management SAS	98 744	88 523
<b>Total des créances envers les employeurs</b>	<b>12 294 286</b>	<b>9 762 772</b>

Les employeurs affiliés versent tous les mois à la Caisse de pensions Poste les cotisations employés et employeurs. Les factures de cotisations impayées au 31 décembre 2020 ont été réglées par les employeurs début 2021.

Il n'existe pas de placements auprès des employeurs sous forme de prêts ou autres participations.

### 6.9.2 Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation

	2020	2019
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 1.1.	551 808 297	3 502 114
Apports	0	1 749
Report de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation	0	550 000 000
Utilisation	-936 168	-1 695 566
<b>Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 31.12.</b>	<b>550 872 129</b>	<b>551 808 297</b>

CHF 934 212 (CHF 950 598 ./ retour pour corrections des années précédentes CHF 16 386) ont été dissous pour apports provenant du changement des bases 2013 (2019 : CHF 1 695 566) et pour des retours de garanties provenant du changement de primauté CHF 1 956 ont été dissous (2019 : constitution de CHF 1 749).

L'année précédente l'expert en matière de prévoyance professionnelle avait confirmé l'autorisation de dissoudre la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation selon l'art. 44a al. 2 OPP 2 au 31 décembre 2019 (voir 5.9).

Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

## 7 Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Compte de régularisation actif

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	CHF	CHF
Retraites et sorties au 31.12.	34 018 059	25 361 657
Frais d'administration	20 380	13 286
	<b>34 038 439</b>	<b>25 374 943</b>

Les avoirs des assurés sortis ou qui sont allés à la retraite au 31 décembre sont compris dans le capital de prévoyance des assurés actifs. Si le 31 décembre tombe sur un jour de la semaine, les versements sont effectués, mais comptabilisés rétroactivement comme transitoires.

### 7.2 Engagements

#### 7.2.1 Prestations de libre passage (PLP) et rentes

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	CHF	CHF
Paiements des PLP l'année suivante	27 435 325	29 471 663
Versements des PLP pour l'année suivante	1 491 312	1 514 917
Versements de rentes refusés et retournés, corrections des rentes l'année suivante	15 281	3 703
	<b>28 941 918</b>	<b>30 990 283</b>

#### 7.2.2 Autres dettes

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	CHF	CHF
Créditeurs divers	797 931	311 170
Créditeur impôts à la source	304 724	1 140 756
Créditeur TVA	21 404	22 817
Subsides du fonds de garantie	0	9 197
Autres obligations et cas pendants	0	5 836
	<b>1 124 059</b>	<b>1 489 776</b>

### 7.3 Compte de régularisation passif

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	CHF	CHF
Régularisation du fonds de garantie	2 511 681	2 507 299
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce au 31.12., versés l'année suivante	197 378	137 654
Factures de gestion de fortune en suspens	1 237 095	941 683
Vacances non prises, heures supplémentaires, etc.	281 520	274 221
Autres postes de régularisation	265 644	269 554
	<b>4 493 318</b>	<b>4 130 411</b>



## 7.4 Apports uniques et rachats

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employé	26 478 513	23 858 702
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employeur	39 263 344	19 688 377
Apports dans le capital d'épargne bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires	6 896 835	5 555 140
Retours apports uniques employeur changement de primauté lors de sorties	1 956	-1 749
Apports uniques employeur garantie nominale de rente	950 598	1 695 567
Retours corrections compensations changement de primauté	28 621	0
Apports uniques dans le capital de prévoyance retraités	14 754	82 620
Apports dans les provisions techniques	0	97 170
	<b>73 634 621</b>	<b>50 975 827</b>

## 7.4.1 Apports compensatoires changement des bases

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Apports compensatoires assurés actifs 2013	952 788	1 653 719
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2013	-2 190	41 848
<b>Total à charge de la réserve de cotisations sans renonciation</b>	<b>950 598</b>	<b>1 695 567</b>
Apports compensatoires assurés actifs 2016	1 716 089	2 618 200
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2016	51 396	96 332
Apports compensatoires assurés actifs 2018	1 918 073	2 621 488
Apports supplémentaires dépendants de l'âge des assurés actifs 2018	2 413 029	2 662 998
Apports compensatoires bénéficiaires des rentes d'invalidité temporaires 2018	166 911	214 004
<b>Total à charge des provisions techniques</b>	<b>6 265 498</b>	<b>8 213 022</b>
<b>Total apports compensatoires changement des bases</b>	<b>7 216 096</b>	<b>9 908 589</b>

## 7.5 Autres produits

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Contribution aux frais administratifs des entreprises affiliées	8 756 330	8 861 490
Produit de la provision impôts à la source	40 655	9 872
Produits des taxes encouragement à la propriété du logement	91 950	70 200
Produits divers	156 265	214 878
Pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables	113 692	0
	<b>9 158 892</b>	<b>9 156 440</b>

Les pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables en 2020 comprennent la dissolution de CHF 93 600 (2019 : CHF 94 400) qui sont des provisions pour débiteurs à risque (ducroire) ainsi que des retours de CHF 26 641 de créances irrécouvrables des années précédentes ce qui a exceptionnellement conduit à un résultat positif.

**7.6 Autres frais**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables	0	544 039
Charges diverses	18	33
	<b>18</b>	<b>544 072</b>

**7.7 Frais d'administration**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	CHF	CHF
Frais de personnel	5 531 499	5 633 620
Frais d'infrastructure	1 491 092	1 451 194
Mandats / prestations de service	333 404	411 042
dont		
– Expert en matière de prévoyance professionnelle	124 395	179 264
– Organe de révision	106 386	105 848
– Autorité de surveillance	55 312	55 513
Autres charges de bureau et administratives	216 495	197 084
	<b>7 572 490</b>	<b>7 692 940</b>

**8 Demandes de l'autorité de surveillance****Comptes annuels**

L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations a pris connaissance dans son courrier du 6 août 2020 des comptes 2019, sans remarques. Il n'y a pas de pences ou contraintes.

**9 Autres informations relatives à la situation financière****9.1 Mise en gage d'actifs**

Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations provenant de certaines opérations qu'elle a envers le Global Custodian (UBS SA), celui-ci dispose d'un droit de gage sur le portefeuille de titres jusqu'à un maximum de CHF 400 mio. Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations envers le Prime Broker (ZKB), celui-ci dispose d'un droit de gage sur le portefeuille de titres déposé auprès de la ZKB.

**9.2 Responsabilité solidaire et cautionnements**

Il n'y a pas d'engagements en matière de responsabilité solidaire et de cautionnements.

### 9.3 Procédures juridiques en cours

Aucune procédure juridique contre la Caisse de pensions Poste, ayant des impacts financiers importants, est en cours.

### 9.4 Liquidations partielles

Deux cas de liquidation partielle ont eu lieu dans l'année du rapport 2019 suite à la résiliation de conventions d'affiliation avec deux entrepreneurs de CarPostal dont le personnel a partiellement changé collectivement d'institution de prévoyance. Les art. 53b et 53d de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que les dispositions du règlement de liquidation partielle de la Caisse de pensions Poste sont déterminants pour l'état de fait et la procédure de liquidation partielle.

Après examen de l'état de fait constaté par le Conseil de fondation, ce dernier a fixé lors de sa première séance en 2020 la date déterminante pour les deux liquidations partielles au 31 décembre 2019. L'expert en matière de prévoyance professionnelle a été mandaté d'établir le bilan de liquidation partielle permettant de calculer les moyens financiers à transférer aux nouvelles institutions de prévoyance du personnel sortant. Ses calculs respectent strictement le principe de l'égalité de traitement entre les collectifs d'assurés sortants et restants.

Les assurés concernés ont été informés par écrit par le Conseil de fondation, tous les autres assurés par une communication sur le site de la Caisse de pensions Poste avec la possibilité de consulter les documents relatifs à la liquidation partielle et de formuler une plainte auprès du Conseil de fondation ou directement auprès de l'autorité de surveillance.

Le délai de 30 jours après la publication s'étant écoulé sans qu'une plainte a été déposée, la Caisse de pensions Poste a procédé aux liquidations partielles. Sur la base de contrats de reprise avec les deux institutions de prévoyance affiliant le personnel sortant, les montants de, au total, CHF 44 647 correspondant à la part des provisions techniques et de CHF 112 678 pour la réserve de fluctuation de valeur ont été transférés.

## 10 Evénements postérieurs à la date du bilan

aucun

## H Rapport de l'expert sur les comptes annuels



### **Rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle pour l'année de gestion 2020**

En notre qualité d'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, nous avons examiné la présente version des comptes annuels révisés au 31.12.2020 de la Caisse de pensions Poste du point de vue actuariel.

- Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond à la somme des prestations de sortie individuelles et inclut ainsi le droit acquis envers la Caisse par chacun de ses membres. L'exactitude du montant de cette prestation a été vérifiée par l'organe de révision.
- Nous avons calculé le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au 31.12.2020 conformément aux bases de calcul techniques LPP 2015 (P 2015) avec un taux d'intérêt technique de 1.75 %. La méthode collective a été utilisée pour les calculs des valeurs actuelles des prestations expectatives.
- Les provisions techniques supplémentaires servent à garantir la sécurité à court et à long terme de la Caisse, et englobent notamment :
  - Une provision pour l'augmentation de la longévité des personnes bénéficiaires de rentes qui est constituée à raison de 0.5 % (dès 2015) par an jusqu'à la prochaine actualisation des bases techniques. A fin 2020, elle se monte à 2.5 % du capital de prévoyance des rentiers (sans l'avoir de vieillesse des bénéficiaires de rentes d'invalidité et sans le capital de prévoyance des rentes d'enfants et des rentes ponts AVS) ;
  - Une provision pour fluctuation de l'évolution du risque (décès et invalidité) a été nouvellement définie au 31.12.2020. Le calcul de la provision se base fondamentalement sur la répartition théorique des sinistres totaux en fonction du nombre d'assurés actifs, à l'aide de l'analyse des risques selon Panjer et un niveau de sécurité de 99.9%. De plus, elle doit se situer entre une fourchette minimale et maximale. Les bases techniques LPP 2015 (P 2015) avec un taux d'intérêt technique de 1.75 % ont été utilisées. Pour le calcul, la sinistralité effective (y compris les cas AI rétroactifs) des années 2017 - 2019 est prise en compte ;
  - Une provision pour les pertes sur retraites correspondant aux coûts probables des retraites attendues des assurés actifs âgés de 58 ans et plus ainsi que de tous les invalides. Cette provision a été constituée pour la première fois au 31.12.2020 ;
  - Une provision pour garantir les prestations minimales LPP est constituée afin de financer les différences attendues entre la rente de vieillesse réglementaire et la rente minimale selon la LPP pour les assurés actifs dès l'âge de 58 ans ;

## H Rapport de l'expert sur les comptes annuels

- Une provision pour le financement des compensations partielles du changement de bases actuarielles 2016 finance les compensations partielles restantes sur la base du changement de bases actuarielles en 2016. Au 31.12.2020, cette provision se monte à CHF 2'277'053.- ;
- Une provision pour le financement des compensations partielles et compensations supplémentaires dépendantes de l'âge du changement des bases actuarielles 2018 finance les compensations promises restantes sur la base du changement de bases actuarielles en 2018. Au 31.12.2020, cette provision se monte à CHF 9'550'340.-.
- Les provisions techniques constituées à fin 2020 correspondent aux dispositions réglementaires au 31.12.2020.

Conformément à l'article 52e alinéa 1 LPP, nous certifions à l'intention du Conseil de fondation ainsi que des membres actifs et des rentiers, mais également à l'intention de l'autorité de surveillance que :

- Le taux d'intérêt technique appliqué ainsi que les bases techniques ne sont plus adéquats au 31.12.2020. Nous recommandons une baisse du taux d'intérêt technique à au moins 1.5 % ainsi qu'un changement des bases techniques LPP 2015 (P 2015) en faveur des nouvelles bases techniques LPP 2020 (P 2020) au 31.12.2021. Le conseil de fondation a d'ores et déjà décidé de ce changement de bases techniques et l'a considéré dans le règlement des provisions et réserves.
- Avec un degré de couverture de 105.3 % au sens de l'art. 44 OPP 2, la Fondation offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements au 31.12.2020. Sa capacité à faire face à des performances insuffisantes ou négatives est néanmoins limitée, car la réserve de fluctuation de valeur correspond seulement à 29.5 % de son objectif réglementaire.
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales au 31.12.2020.
- Les provisions techniques sont en adéquation avec le règlement des provisions et réserves.
- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.

  
06.04.2021  
  
Signature électronique qualifiée. Droit suisse  
Signé sur CertiSign.com

**DR. OLIVIER KERN**  
Directeur  
Expert agréé LPP  
Expert LPP exécutant

Berne, le 26 mars 2021

  
06.04.2021  
  
Signature électronique qualifiée. Droit suisse

**TIMOTHÉE MAURER**  
Mandataire commercial  
Actuaire ASA

## I Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

# Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de Caisse de pensions Poste

Berne

## Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Caisse de pensions Poste, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 15 à 46) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

### Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

---

*PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern  
Telefon: +41 58 792 75 00, Telefax: +41 58 792 75 10, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)*

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

## I Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Johann Sommer  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable



Gerd Tritschler  
Expert-réviseur

Berne, le 26 mars 2021

Viktoriastrasse 72, case postale, 3000 Berne 22

[www.pkpost.ch](http://www.pkpost.ch), courriel : [pkpost@pkpost.ch](mailto:pkpost@pkpost.ch)

